

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
LUNDI 13 DECEMBRE 2021**



**PROCÈS-VERBAL**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**  
**Convocations envoyées le 30 novembre 2021**



Le treize décembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD,  
Mme HINET, pouvoir à M. BOIGARD,  
M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,  
Mme RENARD, pouvoir à M. GIRARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. BRIAND.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. REUILLER.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



*Première Commission*

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :  
M. VALLÉE  
M. GIRARD  
M. BOIGARD  
Mme LEMARIÉ**

## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

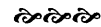


#### **Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



**Monsieur le Maire :** *Je vous propose la candidature de Monsieur Denis REULLER.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Denis REULLER en tant que secrétaire de séance.



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services comme en travaux pour un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 214.000 € HT (alinéa 4),
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 000 €, (alinéa 27),

Dans le cadre de cette délégation, **seize** décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

<b>DECISIONS N° 1 à 9 DU 8 NOVEMBRE 2021</b> <b>Exécutoires le 9 novembre 2021</b>
---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**  
**Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières**  
(tableau page suivante)

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 8 novembre 2021 exécutoires le 9 novembre 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	08.11.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 27	275,00 €
2	08.11.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 29	550,00 €
3	08.11.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 72	550,00 €
4	08.11.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 9 – Emplacement 18	275,00 €
5	08.11.21	Renouvellement concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 25	550,00 €
6	08.11.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 7	275,00 €
7	08.11.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 16	550,00 €
8	08.11.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 2 – Case n° 195	450,00 €
9	08.11.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 2 – Case n° 196	900,00 €

(Délibérations n°379 à 387)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 novembre 2021,

Exécutoires le 9 novembre 2021.



**DECISION N° 10 DU 15 NOVEMBRE 2021**  
**Exécutoire le 16 novembre 2021**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS**  
**Déclaration préalable et autorisation de travaux**  
**Réalisation d'une clôture au 39 rue Roland Engerand, parcelle cadastrée**  
**section AT n° 378**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2021, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réalisation de l'extension du parking de l'Ecole Engerand, sur une partie de la parcelle cadastrée section AT n°378, située au 39 rue Roland Engerand, dont la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire,

Considérant la nécessité de réaliser une clôture sur la partie Sud-Ouest de ladite parcelle,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500m<sup>2</sup> et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°388)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 novembre 2021,

Exécutoire le 16 novembre 2021.

**DECISION N° 11 DU 15 NOVEMBRE 2021**  
**Exécutoire le 16 novembre 2021**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**CONTENTIEUX**

**Affaire Mme JACQUET Marie-José contre Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**  
**Référé instruction**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête en référé instruction présentée par Madame Marie-José JACQUET et enregistrée le 3 novembre 2021 sous le n° 210910, demandant une expertise,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet RENOUARD – 11 rue Fénelon – 69006 LYON

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.



Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°389)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 novembre 2021,

Exécutoire le 16 novembre 2021.

<b>DECISION N° 12 DU 29 NOVEMBRE 2021</b> <b>Exécutoire le 29 novembre 2021</b>
--

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**Souscription d'une carte achat à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021**  
**Conditions de mise en oeuvre.**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services comme en travaux pour un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 214.000 € HT** »,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la Ville de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs dit Carte Achat Public,

Considérant la solution complète proposée par la Caisse d'épargne,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre la Solution Carte Achat pour une durée de un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite par période d'une année soit une durée maximale de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Loire Centre sera mise en place au sein de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Caisse d'Épargne Loire Centre met à la disposition de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra 4 cartes achat à la disposition de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à mille euros (1 000,00 €) par mois. Le montant plafond global de l'entité sera donc de quatre mille euros par mois pour l'ensemble des cartes (4 000,00 €).

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

La Caisse d'Épargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 4 jours.

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

#### **ARTICLE CINQUIÈME :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire procédera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire paiera ses créances à l'émetteur selon les délais légaux de paiement.

#### **ARTICLE SIXIÈME :**

Monsieur le Maire opte pour le forfait mensuel comprenant de 1 à 4 cartes.

La tarification mensuelle est fixée à 35,00 € pour la première carte d'achat, comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La tarification mensuelle est fixée à 15,00 € pour les cartes supplémentaires (dans la limite de 3 cartes supplémentaires), comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50% à compter du 1<sup>er</sup> euro.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des conditions de souscription du contrat de carte achat public.

**ARTICLE HUITIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°390)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 novembre 2021,  
Exécutoire le 29 novembre 2021.

<p><b>DECISION N° 13 DU 30 NOVEMBRE 2021</b> <b>Exécutoire le 3 décembre 2021</b></p>
---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**ASSURANCES- Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B**  
**Avenant n° 3**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2020 et 2021,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'avenant n° 3 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **1 257,71 €** (mille deux cent cinquante-sept euros soixante et onze centimes).

**ARTICLE TROISIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2021 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°391)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 décembre 2021,  
Exécutoire le 3 décembre 2021.

**DECISION N° 14 DU 2 DECEMBRE 2021**

**Exécutoire le 3 décembre 2021**

**VIE CULTURELLE****Organisation concert de Printemps****Fixation des tarifs :**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, décidant de créer des catégories tarifaires pour les droits d'entrée aux spectacles de l'ESCALE : spectacle jeune public, tout public et scolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2007, exécutoire le 17 décembre 2007, décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques : tarif unique et tarif moins de 12 ans,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le concert de printemps organisé par les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré à l'ESCALE le **dimanche 13 mars 2022** à 17 h 00,

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour le concert de printemps organisé à l'ESCALE le **dimanche 13 mars 2022** à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . Tarif unique : **6,00 €**,
- . Moins de 12 ans et élèves de l'Ecole Municipale de Musique : **gratuit**

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°392)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 décembre 2021,

Exécutoire le 3 décembre 2021.

<b>DECISION N° 15 DU 2 DECEMBRE 2021</b> <b>Exécutoire le 3 décembre 2021</b>
--

**VIE CULTURELLE****Organisation d'une soirée cabaret**  
**Fixation des tarifs**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, décidant de créer des catégories tarifaires pour les droits d'entrée aux spectacles de l'ESCALE : spectacle jeune public, tout public et scolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2007, exécutoire le 17 décembre 2007, décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques : tarif unique et tarif moins de 12 ans,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour la soirée cabaret organisée à l'ESCALE le **dimanche 3 avril 2022** à 17 h 00,

**DECIDE****ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour la soirée cabaret organisée à l'ESCALE le **dimanche 3 avril 2022** à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . adultes : **5,00 €**,
- . moins de 12 ans et élèves de l'Ecole Municipale de Musique : **3 €**

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°393)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 décembre 2021,

Exécutoire le 3 décembre 2021.

<b>DECISION N° 16 DU 3 DECEMBRE 2021</b> <b>Exécutoire le 6 décembre 2021</b>
--

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****Sinistre automobile****Remboursement de franchise**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre « bris de glace » concernant le véhicule immatriculé 834 XD 37,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 150 € reste à la charge de la commune,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

**DECIDE****ARTICLE PREMIER :**

La franchise d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est remboursée à A+ GLASS, 265 Route de Narbonne, 31400 TOULOUSE, dans le cadre du dossier référencé (facture n° 0020000054).

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 011 – article 6161 – VEH 100.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°394)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 décembre 2021,

Exécutoire le 6 décembre 2021.



**Monsieur VALLÉE :** *Il s'agit des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous est accordée.*

*Neuf décisions ont été prises pour les délivrances et les reprises de concessions funéraire. La décision n° 10 concerne une déclaration préalable d'autorisation de travaux pour la réalisation d'une clôture rue Roland Engerand. La décision n° 11 concerne la désignation d'un avocat pour un contentieux. La décision n° 12 concerne la souscription d'une carte achat à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.*

*La décision n° 13 concerne un avenant pour un contrat d'assurance d'un montant de 1257,71 €. Les décisions n° 14 et 15 concernent la fixation de tarifs pour la Direction de la Vie Culturelle et la décision n° 16 concerne le remboursement d'une franchise de 150 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## ASSURANCES COMMUNALES

### Remboursement de sinistres pour 2021



Rapport n° 101 :

**Monsieur VALLÉE, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Comme chaque année, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a subi des préjudices dans son patrimoine ou fait l'objet de recours en responsabilité pour le fonctionnement des différentes activités municipales.

Pour chaque type de sinistre, interviennent les compagnies d'assurances qui garantissent l'essentiel des risques de la ville et les compagnies à l'encontre desquelles un recours est exercé.

En général, les sommes recouvrées correspondent à l'intégralité du préjudice (sauf application d'une franchise ou d'une vétusté non récupérable). Pour 2021, elles ont été affectées par décisions modificatives successives pour un montant total de **11.680,18 €**.

La commission Intercommunalité– Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique — Systèmes d'Information a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du jeudi 2 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est informé des opérations de recouvrement suivantes :

Liste des sinistres :

- 1. Détérioration arbres – cimetière Monrepos**  
(Dossier sinistre n° 2019-07)  
Montant du sinistre : 3.580,18 €  
Montant du remboursement : **3.580,18 €**
- 2. Détérioration stand prêté à l'Alliance**  
(Dossier sinistre n° 2020-03)  
Montant du sinistre : 1.925,76 €  
Montant du remboursement : **481,44 € TTC** (montant de la vétusté récupérable)
- 3. Vol avec effraction stands Centre de Loisirs**  
(Dossier sinistre n° 2020-05)  
Montant du sinistre : 2.564,40 €  
Montant du remboursement : **814,11 €** (montant de la vétusté récupérable)
- 4. Dégâts des eaux – dalles plafond piscine municipale Ernest Watel**  
(Dossier sinistre n° 2020-09)  
Montant du sinistre : 2.722,63 €  
Montant du remboursement : **2.322,63 €**  
(déduction franchise 400 €)

**5. Vol avec effraction gymnase Sébastien Barc**

(Dossier sinistre n° 2021-01)

Montant du sinistre : 1.805,59 €

Montant du remboursement : **1.805,59 €**

**6. Détérioration porte CTM par véhicule municipal**

(Dossier sinistre n° 2021-04)

Montant du sinistre : 2.868,04 €

Montant du remboursement : **1.971,03 €**

(déduction franchise + vétusté)

**7. Détérioration pompes de filtration de la piscine suite à orage (inondation)**

(Dossier sinistre n° 2021-11)

Montant du sinistre : 1.105,20 €

Montant du remboursement : **705,20 €**

(déduction franchise 400 €)



**Monsieur VALLÉE :** *Il s'agit du bilan des remboursements des sinistres pour l'année 2021. Il y a sept sinistres de remboursés pour un montant de 11 680,18 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**ASSURANCES COMMUNALES****Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec  
la société PROTECTAS**

**Rapport n° 102 :**

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport  
suivant :**

La gestion des contrats d'assurance et la relation avec les assureurs constituent un domaine très technique quelquefois soumises à litige.

C'est pourquoi, la société PROTECTAS, qui a assuré la conduite de la mise en œuvre des appels d'offres de la commune, propose une mission de conseil et d'assistance technique permanente pour toutes les questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités, des véhicules ou des personnels de la collectivité, ainsi que pour la dommage-ouvrage.

Ainsi, la société PROTECTAS peut répondre à toute consultation, demande d'avis sur tous les dossiers ou questions en rapport direct avec un problème d'assurance, soit pour la mise en place de garanties et la gestion courante de contrats, soit pour le règlement de sinistres (expert d'assuré, conseil personnalisé sur les clauses insérées dans tous les contrats, conventions,..)

Pour cette prestation, le montant de la rémunération à verser est de 1 163,00 € HT par an, revalorisée chaque année.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 2 décembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention à conclure avec la société PROTECTAS,
- 2) Préciser que seule la mission de base est retenue pour un montant annuel de 1 163,00 € HT,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 – chapitre 011 – article 6226.



**Monsieur VALLÉE :** *Ce rapport concerne l'adoption d'un contrat de conseil avec la société PROTECTAS. Vous savez qu'avec les assurances, c'est toujours compliqué pour l'analyse de certains dossiers. Là, on s'appuie sur la société PROTECTAS qui réalise des travaux d'analyses et de conseils préparatoires à la conclusion des contrats d'assurances. Elle contribue également à la gestion et à l'exécution de ces contrats en cas de sinistre.*

*Le montant de cette mission s'élève à la somme annuelle de 1 163,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°395)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 décembre 2021,

Exécutoire le 14 décembre 2021.

**FINANCES****A – Budget Principal 2021  
Décision Budgétaire Modificative n° 3  
Examen et vote****B – Budgets annexes 2021  
Décision Budgétaire Modificative n° 1  
Examen et vote****Rapport n° 103 :**

**Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

**A – Budget Principal 2021 - Décision Budgétaire Modificative n° 3 - Examen et vote**

*Ce rapport concerne la dernière décision budgétaire modificative pour le budget principal et les budgets annexes. Il en ressort une connotation Ressources Humaines, avec des dépenses de personnel à hauteur de 194 000,00 €. Ces dépenses sont partiellement compensées par l'inscription en recettes de remboursement d'assurance statutaire de 111 955,00 €.*

*Il y a aussi une recette de 62 000,00 €. Il s'agit du complément de la dotation de solidarité communautaire et des dépenses de fonctionnement de certains services. En effet, celles-ci sont revues à la baisse du fait d'une activité réduite, notamment due à la fermeture de salles.*

*La section se solde par un excédent qui sera comptabilisé en dépenses imprévues à hauteur de 11 135,00 €.*

*En investissement, on note un complément de recettes de taxes d'aménagement, lequel permet notamment de procéder à l'inscription d'une dépense d'acquisition d'un terrain qui n'était pas prévue au Budget Primitif. Donc 100 000,00 € pour cette taxe plus 237 000,00 € pour cette acquisition. Il y a également l'acquisition d'un cor anglais, financé quasiment intégralement par une subvention du Conseil Départemental et par la vente d'une clarinette.*

*Quelques virements de crédits ainsi que des écritures de travaux en régie ont également été inscrits pour un montant global de 290 000,00 €, répartis de la façon suivante : 195 000,00 € sur les bâtiments, 66 000,00 € sur les espaces verts, et enfin 28 000,00 € sur les infrastructures.*

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du lundi 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du Budget Principal – Exercice 2021.

(Délibération n°396)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2021,  
Exécutoire le 22 décembre 2021.

**B – Budgets annexes 2021 - Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Examen et vote**

*En ce qui concerne les budgets annexes, il convient de noter deux régularisations : une pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et une autre pour la ZAC de la Roujolle. Pour Central Parc, une régularisation de 5000,00 € et pour la ZAC de la Roujolle, une régularisation de 100,00 €.*

**Zac Ménardière-Lande-Pinauderie :**

**Sur le rapport de Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du lundi 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Exercice 2021.

(Délibération n°397)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2021,  
Exécutoire le 22 décembre 2021.



**Zac Roujolle :**

**Sur le rapport de Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du lundi 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC de la ROUJOLLE – Exercice 2021.

(Délibération n°398)  
Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2021,  
Exécutoire le 22 décembre 2021.

*~ ~ ~*

**FINANCES****Budget Principal 2022  
Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale  
Demande de versement avant le vote du budget****Rapport n° 104 :****Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 332 800,00 € sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, une délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

De fait, si le CCAS a besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures au début de l'année 2022, la Ville pourra au vu de cette délibération lui verser cette subvention.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 6 décembre 2021 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dire que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2022 du CCAS,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la ville, chapitre 65, article 657362



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit du budget du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention provenant du Budget Principal de la Ville. Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins en trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne sur cinq ans, à hauteur de 332 800,00 €.*

*Il s'agit ici pour cette délibération de voter une subvention à hauteur de 300 000,00 €, qui sera ajustée au moment de la préparation du Budget Primitif 2022.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°399)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.



## ASSURANCES COMMUNALES

**Groupement de commande Ville /CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire  
Appel d'offres ouvert – lot 3 assurances risques statutaires  
Modification en cours d'exécution n°2 au marché conclu avec le groupement  
GRAS SAVOYE/AXA  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la  
signature de cette modification en cours d'exécution**



### **Rapport n° 105 :**

**Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 27 février 2018, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances et de signer une convention de groupement.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement et assure, à ce titre, la mission de signer et notifier les marchés ainsi que de suivre la vie des contrats.

Compte tenu de l'estimation de la prestation, un appel d'offres avait été lancé. La Commission d'Appel d'Offres s'était réunie le 3 octobre 2018 pour attribuer les différents marchés. Le lot n°3, risques statutaires, avait été attribué au groupement GRAS SAVOYE / AXA au taux de 4,23% en offre de base. Pour mémoire, les marchés sont conclus pour une durée de cinq ans. Ils ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prendront fin au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés d'assurances.

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°1 avec le groupement Gras Savoye/AXA, passant le taux de l'assurance à 5,77 %.

L'assureur AXA a, de nouveau, signifié à la commune, en 2021, son souhait de procéder à la résiliation à titre conservatoire du marché relatif aux risques statutaires au motif d'une sinistralité de la ville trop importante. En effet, depuis 2015 aucune année ne ressort à l'équilibre financier, avec un rapport sinistre à primes moyen de 1,65.

Lors du redressement 2020, les pertes d'AXA étaient estimées à 300 700 € pour les années 2015 à 2019, elles ressortent aujourd'hui à 371 900 € sur la même période.

Sur la période 2015/2020, la sinistralité de la ville s'élève à 1 157 123 € de sinistralité pour 702 495 € de prime nette, soit 454 630 € de perte pour AXA (vision au 12/08/2021).

Face à cette perte AXA a souhaité revoir le taux à 8,30 % dans un premier temps. Même si cette hausse est conséquente, elle reste hélas plutôt cohérente avec la sinistralité de la ville et l'assureur AXA sera loin de compenser ses pertes d'ici la fin du marché.

Cependant, au vu des éléments apportés par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour défendre son dossier, notamment la politique de prévention du risque Accidents de Travail et des différentes actions menées laissant espérer une amélioration de l'absentéisme, l'assureur AXA a consenti un effort et propose un taux à 7,60 % correspondant à une augmentation annuelle de + 70143 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le nouveau taux à compter de janvier 2022 sera donc à 7,60% de la masse salariale Ville et CCAS.

Le marché étant passé selon la procédure d'appel d'offres, cette dernière s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution n°2.

Il convient donc d'établir une modification en cours d'exécution n°2 au marché conclu avec GRAS SAVOYE/AXA afin d'acter ce nouveau taux.

Ce rapport a été examiné par les membres de la Commission Intercommunalité- Affaires Générales- Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information du jeudi 2 décembre 2021 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n°2 au marché conclu avec GRAS SAVOYE/AXA,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à la signer.
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2022 et au budget du CCAS 2022, chapitre 011, article 616.



**Monsieur GIRARD :** *Ce rapport concerne les assurances communales et plus particulièrement le groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.*

*La Ville et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances et de signer une convention de groupement.*

*La Commission d'Appel d'Offres d'octobre 2018 a attribué différents lots de ce marché. Le lot n° 3, pour les risques statutaires, avait été attribué au groupement GRASAVOYE/AXA, au taux de 4,23 %.*

*Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°1 avec le groupement Gras Savoye/AXA, passant le taux de l'assurance à 5,77 %.*

*L'assureur AXA a de nouveau signifié à la commune, en 2021, son souhait de procéder à la résiliation, à titre conservatoire, du marché relatif aux risques statutaires au motif d'une sinistralité de la ville trop importante.*

*Cependant, au vu des éléments apportés par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour défendre son dossier, notamment sur la politique de prévention des risques d'accidents de travail et sur les différentes actions menées, laissant espérer une amélioration de l'absentéisme, l'assureur AXA a consenti un effort en passant ce taux à 7,60 %. Donc le nouveau taux à compter de janvier 2022 sera de 7,60 %, de la masse salariale de la Ville et du CCAS.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Un petit mot de commentaire. On a assisté à la réunion de la commission d'appel d'offres. Madame FOUREST nous a présenté le plan d'action mis en place, par rapport à la santé et la sécurité au travail...c'est très important car je rappelle que l'employeur doit la santé et la sécurité au travail à ses salariés... et donc, effectivement, la situation n'est pas bonne, comme l'a dit Benjamin GIRARD. Nous sommes passés de 4,23 %, contrat de base, à 7,6 % et on a l'impression que l'horizon des 8 % n'est pas très loin.*

*Ce que je voulais dire, c'est qu'en tant qu'élus de l'opposition, nous apportons tout notre soutien à ce plan d'action. Cela va dans le bon sens et on ne peut qu'espérer que cela donne de bons résultats. Il n'y a que de cette façon qu'on améliorera la situation car là, si on continue à dériver comme cela, l'addition risque d'être salée dans les années à venir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°400)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 décembre 2021,  
Exécutoire le 14 décembre 2021.



**FINANCES****Budget Primitif 2022  
Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement  
par anticipation**

**Rapport n° 106 :**

**Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2021) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

**En matière d'investissement**, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2021) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2022) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2022), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2021), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts. NB : calculs faits AVANT le vote de la décision modificative n°3.

- Calcul pour les anticipations de dépenses d'équipement :  $5\,802\,089 / 4 = 1\,450\,522,25$  €

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2022
Acquisitions foncières (VIEL-GOUPIL 16 rue Henri Bergson AP 108 et 231 et DUVENT 73 rue Victor HUGO AV 3)	310 000,00 € 382 000,00 €	21-2112-824
<b>TOTAL</b>	<b>692 000,00 €</b>	

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 6 décembre 2021 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 1 450 522,25 € (dépenses d'équipement et travaux) les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessus.



**Monsieur GIRARD :** *L'objet de cette délibération est de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines opérations répertoriées dans le tableau. Il s'agit en fait d'acquisitions foncières pour un montant total de 692 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°401)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.



**MARCHÉS PUBLICS****Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 5 novembre et le 6 décembre 2021**

~ ~ ~

**Rapport n° 107 :**

**Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 5 novembre et le 6 décembre 2021**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 5 novembre et le 6 décembre 2021. Vous avez dans votre cahier de rapports les tableaux rapportant ces différents marchés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

NB : tableaux des marchés en annexe.

~ ~ ~

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 14 décembre 2021



**Rapport n° 108 :**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL PERMANENT**

- 1) Afin de procéder aux avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de créer les emplois pour lesquels les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité, dans leur séance du 6 décembre 2021, ont donné un avis favorable :
  - un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (20/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (26/35<sup>ème</sup>),
  - deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (8/20<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).
  
- 2) Il est nécessaire de créer un emploi d'Attaché (35/35<sup>ème</sup>) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à l'avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent au titre de la promotion interne.

**II – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Créations d'emplois**

\* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.01.2022 au 30.06.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 340 soit 1 593,24 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).



\* Service de la Coordination Scolaire

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (25,29/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.01.2022 au 31.08.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 340 soit 1 593,24 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 07.02.2022 au 11.02.2022 inclus..... 20 emplois
  - \* du 14.02.2022 au 18.02.2022 inclus..... 20 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 07.02.2022 au 11.02.2022 inclus..... 10 emplois
  - \* du 14.02.2022 au 18.02.2022 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 340 soit 1 593,24 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie les jeudi 2 et lundi 6 décembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 14 décembre 2021,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2022.



**Monsieur BOIGARD :** Ce rapport a trait à la modification du tableau indicatif du personnel permanent et non permanent, avec une mise à jour au 14 décembre 2021.

*Au titre du personnel permanent, nous devons nous prononcer au niveau des avancements de grade et à ce titre, puisque nous l'avons étudié lors de la dernière commission. Je tenais à souligner l'excellent travail et la qualité des débats, riches et constructifs, que nous avons eu autour de l'intérêt des agents qui pourront en bénéficier.*

*Il est aussi nécessaire de créer un emploi d'attaché, suite à l'avis favorable du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale.*

*En ce qui concerne le personnel non permanent, en terme de créations d'emploi et dans le cadre d'une prolongation de contrat, nous avons créé un emploi à la conciergerie et au service de la coordination scolaire, pour le remplacement d'un départ à la retraite, et enfin à l'accueil de loisirs sans hébergement car nous devons recruter des animateurs et des agents d'entretien pour les vacances d'hiver.*

*Il est important de créer ces postes car compte tenu de la fréquentation prévue pour les vacances de Noël, nous envisageons, pour celles de février, d'anticiper.*

*Voilà mes chers collègues en ce qui concerne ce rapport.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°402)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 décembre 2021,

Exécutoire le 14 décembre 2021.



**RESSOURCES HUMAINES**  
**ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION**



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le règlement de formation établi et adopté en juin 2018,

**Vu** l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 relatif au règlement de formation mis à jour et annexé,

**Vu** l'avis favorable unanime de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 2 décembre 2021,

**Considérant** que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

**Considérant** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

**Considérant** que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

**Considérant** les axes prioritaires fixés par la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire :

- Contribuer à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions générales de travail.
- Accompagner les pratiques de management et d'évaluation.
- Développer les compétences techniques et relationnelles sur le poste de travail.
- Poursuivre l'appropriation des nouveaux outils et méthodes de travail.
- Accompagner les parcours de mobilité.
- Favoriser la cohésion d'équipe (par le développement de formations en intra de type Coaching d'équipes : partager des objectifs et des valeurs communes, renforcer la cohésion d'équipe, générer de l'énergie positive, stimuler le potentiel d'innovation par des outils de facilitation ; Codéveloppement : favoriser l'intelligence collective et le partage d'expériences entre pairs, stimuler l'alliance de travail et la solidarité dans un groupe)

**Considérant** la démarche engagée en vue de mettre en place un plan de formation qui devrait aboutir en 2022,

**Considérant** dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

**Considérant** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le règlement de formation mis à jour en novembre 2021 et tel qu'annexé,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et signer tout document permettant la mise en œuvre de ce règlement de formation
- 3) Inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour les années à venir.



**Monsieur BOIGARD** : *Il s'agit d'adopter le règlement de formation mis à jour en novembre 2021. Vous l'avez annexé à votre cahier de rapports. Il s'agit d'un très gros document.*

*Effectivement, Monsieur le Maire, la formation professionnelle est importante pour les agents tout au long de leur carrière. La formation statutaire des agents est obligatoire et différents règlements sont à respecter.*

*Nous nous étions prononcés en juin 2018 sur ce document. Compte tenu de l'étude que nous avons faite le 24 novembre 2021 avec le Comité Technique et la commission des Ressources Humaines du 2 décembre dernier, nous devons nous prononcer aujourd'hui afin de l'adopter.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°403)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.



## RESSOURCES HUMAINES

### PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)



**Rapport n° 110 :**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Il convient de rappeler qu'un bilan social 2020, réalisé en interne a été présenté le 25 mai 2021 au Comité Technique pour avis, tout en sachant que la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire présentait chaque année ce bilan alors même qu'il n'était obligatoire qu'une fois tous les deux ans. Le rapport social unique annexé correspond au document issu de la matrice nationale tirée pour partie de la déclaration sociale nominative (DSN).

Les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le Rapport Social Unique se substitue au Rapport biennal sur l'état des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui reçoit également l'avis du comité dans son intégralité. Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

### **Comprendre la temporalité de la réforme**

Le [décret du 30 novembre 2020](#) laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociales, lequel est fixé au 31 décembre 2022. Les dispositions du décret relatives au rapport social unique sont toutefois applicables depuis le 1er janvier 2021.

Il en résulte que les collectivités devront établir un rapport social unique au titre de l'année 2021. Des adaptations sont prévues par le décret pour tenir compte, d'une part, de l'absence de base de données sociales et, d'autre part, de ce que les nouveaux comités sociaux territoriaux ne seront élus qu'au cours de l'année 2022.

Ainsi, [le décret](#) précise que le rapport social unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022, à savoir les trois années durant lesquelles la base de données sociales sera en cours d'élaboration, sera établi à partir des données disponibles.

Par ailleurs, et dès lors que les comités sociaux territoriaux ne seront pas encore instaurés, c'est aux actuels comités techniques qu'il convient de présenter le rapport social unique portant sur les années 2020 et 2021. Les membres de ces comités techniques devront d'autre part être informés des conditions et du calendrier d'élaboration de la base de données sociales ainsi que des modalités de son accessibilité.

Le comité technique réuni le 24 novembre a émis un avis favorable sur le fichier RSU consolidé en date du 31/12/2020 tel qu'annexé et sur le fait que le RSU soit le seul fichier présenté par année civile mentionnant les données sociales de la commune et du CCAS. Les bilans sociaux internes ne se seront donc plus édités.

La Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 2 décembre 2021 a également émis un avis favorable quant à ce document de RSU 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre connaissance du Rapport Social Unique et faire part de ses observations,
- 2) Adopter le Rapport Social Unique (RSU) 2020.



**Monsieur BOIGARD** : *Il s'agit de la présentation du Rapport Social Unique.*

*Dans le cadre de la transformation de la Fonction Publique, suite à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, il est rendu obligatoire pour les collectivités territoriales et les établissements publics, d'élaborer à compter du 1er janvier 2021, et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).*

*Vous avez en annexe une synthèse qui vous donne tous les éléments. Tout ceci a été étudié en commission afin d'en comprendre le fonctionnement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°404)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.





**RESSOURCES HUMAINES**  
**CONVENTION DE PREVOYANCE COLLECTIVE AVEC LA MUTUELLE**  
**NATIONALE TERRITORIALE**



**Rapport n° 111 :**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

La négociation a porté ses fruits puisque les services de la MNT sont revenus vers le service Ressources Humaines en précisant qu'ils n'appliqueraient pas d'augmentation au contrat de prévoyance collective.



## RESSOURCES HUMAINES

### MISE EN PLACE ET MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



**Rapport n° 112 :**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** le règlement de formation adopté par délibération du 13 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Monsieur le Maire, rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, et propose à l'assemblée :

### **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

La collectivité prend en charge une partie des frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF.

Le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être. Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de fixer une double limite à la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPA, lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte :

**Plafond individuel (dans la limite du coût de la formation. L'agent ne pourra se voir verser une somme au-delà des coûts engagés pour la formation en question)**

- o 500€ pour un agent de catégorie C
- o 400€ pour un agent de catégorie B
- o 300€ pour un agent de catégorie A

#### **Plafond collectif**

Le budget total des frais pris en charge au titre des formations suivies dans le cadre du CPA (pour l'ensemble des agents de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire) ne pourra dépasser 10% du budget du montant global annuel de la cotisation versée au CNFPT l'année précédente.

Si un agent est absent de la formation sans motif valable, il doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour 2022 et pour les années suivantes.

- Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

**La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.**

- Rémunération :

La rémunération de l'agent est maintenue s'il suit une formation sur le temps de travail.

## **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- L'agent devra envoyer un formulaire de demande d'utilisation du CPF (formulaire annexé au règlement de formation) signé au moins 3 mois avant le début de la formation souhaitée à son responsable pour visa et signature
- Le responsable devra ensuite envoyer le formulaire au service des ressources humaines qui l'enverra à son tour à l'autorité territoriale pour visa

Celui-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de la collectivité
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

## **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 01 janvier et le 31 décembre de chaque année.

## **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- **Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;**
- **Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;**
- **Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.**

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- L'agent a-t-il sollicité un rendez-vous avec le service ressources humaines ?
- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

#### **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

La décision de Monsieur le Maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois après la réception par le service Ressources humaines de la demande. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

**Vu** l'avis favorable du comité technique favorable du 24 novembre 2021,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 2 décembre 2021,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche permettant l'aboutissement de ce dossier,
- 3) Inscrire les crédits suffisants au Budget primitif 2022 et pour les années suivantes.

*~~~~~*

**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit de la mise en place des modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation. Là aussi, vous avez un gros document de 42 pages qui reprend l'ensemble des actions à mener, côté Ville et côté agents.*

*Vous avez 5 articles qui définissent les plafonds de prise en charge des frais de formation, les demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation, l'instruction des demandes, les critères d'instruction et de priorité des demandes, et enfin, les réponses aux demandes de mobilisation du Compte Personnel de Formation.*

*Tout est clairement expliqué dans votre cahier de rapports ainsi que dans le document annexé.*

**Monsieur le Maire :** *Juste une information...vous imaginez combien tout cela est compliqué...A la fois pour nos collaborateurs de la Direction des Ressources Humaines mais également pour nos agents qui doivent tout comprendre dans ce document de 42 pages. Cela devient d'une complexité extrême pour se former...tout devrait être simple et compréhensible pour tout le monde.*

**Monsieur BOIGARD :** *C'est la loi...*

**Monsieur VOLLET :** *Nous voudrions savoir si c'est le premier document mis en place ou est-ce qu'il y en avait un autre avant ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Nous en avons déjà fait un en 2018.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°405)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

~ ~ ~

## RESSOURCES HUMAINES

### RECOURS A DES SERVICES NATIONAUX UNIVERSELS (SNU)



#### Rapport n° 113 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service National Universel (SNU) propose un parcours en trois étapes.

Il s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans scolarisés ou non « qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale ».

Il vise 4 objectifs pour être acteur de la citoyenneté :

- Faire vivre les valeurs républicaines,
- Renforcer la cohésion nationale,
- Développer une culture de l'engagement,
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle.

Il se déroule en trois étapes :

- 1- Un séjour de cohésion de 2 semaines. Ce séjour consiste en une période de vie collective avec hébergement. (En 2021, 158 jeunes se sont présentés au niveau régional. Pour 2022, il est envisagé 3 séjours de cohésion.)
- 2- La réalisation d'une mission d'intérêt général (en matière de solidarité, de sécurité, de santé, d'éducation, de culture, des sports, de l'environnement et du développement durable, de la citoyenneté...) de 84 heures réparties au cours de l'année (soit environ 12 jours), près de chez soi et dans l'année qui suit le séjour de cohésion
- 3- Un engagement volontaire partout en France ou dans le monde selon les dispositifs

Les communes peuvent accueillir des personnes en SNU pour une mission d'intérêt général. Par ce dispositif le jeune participe à un service rendu à la société dans différents secteurs d'activité et mesure les valeurs de l'engagement et du bénévolat.

Les missions suivantes peuvent être proposées :

- Appui à l'animation d'une opération,
- L'organisation d'un projet,
- L'aide à l'accueil,
- L'organisation d'événements culturels ou sportifs,
- La participation à des chantiers de restauration du patrimoine, à des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes vulnérables....

La ville de Saint-Cyr-Sur-Loire souhaite offrir à ces jeunes l'opportunité de mener à bien leur SNU en proposant des missions d'intérêt général.

Elle publiera donc des missions sur le site dédié à cet effet afin de signer des contrats avec l'Etat pour l'engagement de SNU.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Système d'Information qui s'est réunie le jeudi 2 décembre 2021,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir à des jeunes en Service National Universel pour effectuer une mission d'intérêt général dans les domaines ci-dessus rappelés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire en conséquence ou son représentant à engager toute démarche en ce sens et signer tout document nécessaire à son aboutissement



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait au recours à des Services Nationaux Universels. Nous en avons parlé en commission. Cela s'adresse à des jeunes de 15 à 17 ans, scolarisés ou non, qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale.*

*4 objectifs sont mis en avant afin d'être acteur de la citoyenneté :*

- *Faire vivre les valeurs républicaines,*
- *Renforcer la cohésion nationale,*
- *Développer une culture de l'engagement,*
- *Accompagner l'insertion sociale et professionnelle.*

*Vous avez tous les détails sur le déroulement de ces Services Uniques Universels qui se font en trois étapes ainsi que les missions proposées. La ville de Saint-Cyr-Sur-Loire souhaite offrir à ces jeunes l'opportunité de mener à bien leur SNU en leur proposant des missions d'intérêt général. Ces missions seront publiées sur le site dédié à cet effet afin de signer des contrats avec l'Etat pour l'engagement de SNU.*

*D'après ce que je sais, nous avons aujourd'hui quatre jeunes gens qui seraient intéressés, dont deux pour s'investir auprès des services du Centre Communal d'Action Sociale.*

**Monsieur VOLLET :** *Ils auront une petite rémunération ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Non.*

**Monsieur le Maire :** *Moi je pense qu'il aurait fallu faire des séjours plus longs avec une petite rémunération. Vous voyez ce que je veux dire ? Je vote car c'est la loi. Je gère plus de 400 collaborateurs en alternance, cela marche car cela se fait dans la durée...vous n'apprenez rien en douze jours...Vous donnez et vous ne recevez rien.*

*C'est dommage car on peut les amener vers des vocations.*

**Monsieur BOIGARD :** *Espérons que cela ne soit qu'un début.*

**Monsieur le Maire :** *Je trouve formidable qu'il y ait des jeunes qui veulent venir.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°406)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE  
SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU  
MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021**



**Rapport n° 114 :**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Outre les points qui viennent de faire l'objet de délibérations, nous avons étudié la modification des horaires de travail de la bibliothèque municipale et du service « parcs et jardins ». Nous avons également effectué un point sur l'ouverture de la nouvelle structure d'accueil de la Petite Enfance.*

*Ensuite, nous avons étudié les points que nous venons d'aborder, à savoir, le règlement de formation, la protection sociale des agents. Nous avons également fixé la journée ARTT de la collectivité pour l'année 2022, présenté le Rapport Social Unique, présenté le planning de fonctionnement de la piscine Ernest Watel et abordé le point sur le télétravail et les accords collectifs envisagés.*

*Je tiens à souligner l'excellent travail mené en collaboration avec les représentants du personnel.*

*Au titre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail nous avons fait le bilan sur les différents registres présentés par un assistant de prévention, notamment sur les trousseaux à pharmacie et la protection des agents. Nous avons également fait un bilan sur les accidents du travail, que vous retrouverez dans votre rapport concernant le Rapport Social Unique. Nous avons fait le point sur l'action de la médiation menée avec Madame GODIN dans le cadre d'une démarche effectuée sur le site du groupe scolaire Roland Engrand.*

*Enfin, nous avons fait le point sur la campagne de vaccination. 48 de nos collaborateurs ont bénéficié du vaccin contre la grippe. Un point a également été fait sur la matinée de sensibilisation au handicap dans le cadre de CAP EMPLOI.*

*Voilà Monsieur le Maire, rapidement présentés, les travaux de nos instances.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**SÉCURITÉ PUBLIQUE****Etat statistique de la délinquance d'août à octobre 2021****Rapport n° 115 :**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Vous avez dans votre cahier de rapports l'état statistique de la délinquance pour les mois d'août, septembre et octobre 2021.*

*Tout est très clair dans ces données et vous avez deux phénomènes marquants, notamment les vols de vélos électriques dans les magasins de cycles, où nous nous rencontrons avec François VOLLET assez fréquemment.*

*Cela s'est produit à deux reprises chez Bike Paradise, durant l'été, ainsi que d'autres magasins sur l'agglomération.*

**Monsieur le Maire :** *Je vais rajouter un petit mot. Comme vous le savez, nous avons eu une première attaque de l'agence de la Poste il y a quelques temps. On en a eu une deuxième qui vient de se dérouler. L'une des trois personnes aurait été l'auteur de la première attaque. C'est traumatisant... C'est extrêmement violent !*

*Le grand bonheur c'est que deux sur les trois malfaiteurs se sont fait attraper. Le troisième est cependant identifié et cela ne saurait tarder.*

**Monsieur BOIGARD :** *Je souhaite, à ce titre, Monsieur le Maire, souligner que grâce aux caméras de surveillance installées sur la place Guy Raynaud, nous avons la première fois, identifié très clairement, l'auteur des faits.*

*Sur perquisition du Procureur de la République, nos images ont été retenues dans le cadre de l'enquête, et cela leur a bien servi, y compris la deuxième fois.*

**Monsieur le Maire :** *Vous allez voir que dans les dix ans qui viennent, la reconnaissance faciale sera primordiale. Moi j'ai vu en Chine ce procédé, et j'étais très étonné...il y a 20 ans, lorsque j'étais en Chine, il y avait des policiers et des militaires partout. J'y vais maintenant et il n'y en a plus et j'ai compris pourquoi.*

*J'étais chez Huawei en Chine, et le gars me dit « clique sur quelqu'un ». Je le fais et sa fiche sort. Et là, ils avaient tout son tracé de la journée. Il m'explique que, par exemple, lorsque quelqu'un sème le trouble dans un bus....dans sa condamnation, on lui dit qu'il ne peut plus prendre le bus pendant deux ans. Il ne respecte pas et monte dans le bus...la caméra l'identifie...à l'arrêt suivant, il y a des policiers pour le sortir. C'est quand même quelque chose !*

**Monsieur VOLLET :** *Je n'ai rien à me reprocher, mais ça me fait peur ::*

**Monsieur le Maire :** *Moi aussi ! C'est à la fois une société de violence extrême et de l'autre côté une société à la George ORWELL qui est terrible...*

**Monsieur VOLLET :** *Un petit mot sur le vols des vélos....Il y en a eu deux cette année, mais il y en a eu aussi les autres années...c'est récurrent...Je leur avais dit de les piéger et de mettre une puce électronique dans un des vélos....*

**Monsieur BOIGARD :** *Ce n'est pas autorisé...*

**Monsieur VOLLET :** *...mais si... ça marche pour les motos...*

**Monsieur BOIGARD :** *Ce n'est pas autorisé m'a dit le gérant de Bike Paradise. Il faudrait mettre une puce dans le vélo, le dire à la personne qui l'achète et la retirer...mais il m'a dit que ce n'était pas autorisé...*

**Monsieur VOLLET :** *Toutes les motos de chez BMW sont comme ça. Il y a un abonnement et si vous ne le voulez pas, on vous retire la puce....le coût d'un vélo électrique c'est 5 000,00 € !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain  
du jeudi 9 décembre 2021

## Rapport n° 116 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe Déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

*Il s'agit du compte rendu du conseil métropolitain du jeudi 9 décembre 2021. Ce conseil a eu lieu en visioconférence ici-même, un peu difficile à suivre, avec un vote électronique.*

*Quelques délibérations : attribution d'un fonds de concours à la ville de Tours pour la construction du Centre Chorégraphique National de Tours – 3 millions d'euros.*

*Budget Principal : Ajustement de transfert d'actifs des communes de La Riche et de Saint-Cyr-sur-Loire, approbation du montant prévisionnel 2022 des attributions de compensation, simplification et actualisation du guide de la commande publique.*

*Propreté urbaine : Fixation des tarifs métropolitains 2022 liés aux services de nettoyage, à la fourniture d'équipement et à la redevance spéciale.*

*Attribution d'un fonds de concours – transition écologique 2021, Cycle de l'eau : Fixation des tarifs 2022 de l'eau potable pour les communes de la Métropole, Fixation des tarifs du service public de l'assainissement collectif pour 2022.*

*Voilà Monsieur le Maire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES  
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DU JEUDI  
2 DÉCEMBRE 2021, DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021  
ET DU MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021



**Rapport n° 117 :**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
M. GIRARD  
Mme JABOT  
M. MARTINEAU**

**CULTURE****Adhésion de la commune au dispositif « Pass Culture »  
Convention****Rapport n° 200 :****Monsieur GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Le Ministère de la Culture a lancé en novembre 2018, dans certains départements, une expérimentation du projet présidentiel « Pass Culture » qui dote d'un montant de 500 € tout jeune âgé de 18 ans afin qu'il puisse acquérir des biens culturels pour une période de deux ans. Cette expérimentation s'est étendue sur toute la France depuis septembre 2021 pour un montant de 300 € pour une période de deux ans (dispositif prochainement élargi aux 15/17 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un crédit plus réduit). Ainsi, une fois inscrit auprès du Ministère de la Culture (7169 inscrits en Indre-et-Loire), le jeune accède à son compte à travers une application géolocalisée gratuite – pour téléphone portable ou par internet – et peut ainsi réserver une place de spectacle, de cinéma, de festival, adhérer à la Bibliothèque, régler un cours à l'Ecole Municipale de Musique, acheter un instrument de musique, des partitions, un livre, BD, DVD, CD, du matériel pour les beaux-arts, visiter un musée... L'objectif du Pass Culture est de soutenir et d'accompagner les jeunes dans leur autonomie en leur offrant un large choix de propositions culturelles, gratuites et payantes.

Susciter l'envie et permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité, tels sont les enjeux du Pass Culture dont souhaite faire bénéficier la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire pour les activités proposées par le service culturel, la Bibliothèque George Sand et l'Ecole Municipale de Musique.

Les établissements culturels dotés d'un compte de dépôt de fonds percevront les remboursements tous les 15 jours sur leur compte respectif dans la limite de 20 000 € par an sans frais de gestion puis 5% entre 20 000 € et 40 000 €, 8% entre 40 000 € et 150 000 € et 10% au-delà de 150 000 €. Il est à noter que la mairie peut bloquer ces offres dès qu'elle arrive au 1<sup>er</sup> plafond de 20 000 € afin de ne pas avoir de frais de gestion à payer.

Considérant toutes ces dispositions, il est nécessaire de déterminer les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une convention.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 30 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant,





**Monsieur GIRARD :** *Le Ministère de la Culture a lancé en novembre 2018, dans certains départements, une expérimentation du projet présidentiel « Pass Culture » qui dote d'un montant de 500 € tout jeune âgé de 18 ans afin qu'il puisse acquérir des biens culturels pour une période de deux ans. Cette expérimentation s'est étendue sur toute la France depuis septembre 2021, pour un montant de 300 € et pour une période de deux ans.*

*Il s'agit donc ici d'approuver une convention afin de faire bénéficier nos jeunes de ce « Pass Culture ». Il est nécessaire de déterminer les modalités de cette collaboration dans le cadre de cette convention qui se trouve dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°407)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.



## CULTURE

### Présentation du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) financé par la Région Centre Val de Loire pour l'année 2022



Rapport n° 201 :

**Monsieur GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La commune bénéficie chaque année, d'une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de son Projet Artistique et Culturel de Territoire. Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une convention triennale.

Une convention a été signée en 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour le PACT 2021, du fait de la tenue des élections régionales, le conventionnement a été obtenu et limité à l'année 2021.

Pour l'année 2022, un nouveau conventionnement triennal est à mettre en place pour les années 2022 à 2024.

Le projet PACT 2022 **s'appuie sur les objectifs suivants en fonction des possibilités liées à la crise sanitaire actuelle :**

**Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire :**

- la mise en place d'une saison culturelle pluridisciplinaire à l'Escale,
- la diffusion des arts plastiques grâce à 3 lieux d'exposition,
- l'élaboration de projets d'activités pédagogiques et de médiation en fonction des différents publics à partir des dossiers de médiations culturelles proposés par les compagnies,
- le développement d'actions culturelles et de sensibilisation auprès des publics éloignés de l'offre culturelle en lien notamment avec le CCAS et le secteur socioculturel,
- la co-construction avec le tissu associatif de la manifestation « Quartiers d'été », événement porté à la fois par le service culturel, le service relations publiques et le Centre de vie sociale,

**Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux :**

- la ville de Saint-Cyr-sur-Loire accueille maintenant jusqu'à 5 équipes artistiques/an de la Région Centre Val de Loire afin de les accompagner dans leur processus de création
- dans le cadre du PACT 2022, plus de 60% de la programmation est réalisée avec des compagnies de la Région Centre Val de Loire dont 12 compagnies soutenues directement par la Région Centre Val de Loire.

**L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique :**

- mise en place en 2022 d'ateliers artistiques avec la Compagnie Chiendent pour la création d'une déambulation danse avec un groupe d'habitants

Le dossier PACT 2022 a été déposé le 10 novembre 2021 avec les manifestations prévues à ce jour sur l'année 2022 (cf annexe de programmation).

Le budget artistique prévisionnel s'élève à 94 860 € sachant que le maximum subventionnable est de 85 000 €

La ville devrait obtenir une subvention de 33 150 €, soit 39% du montant subventionnable.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 30 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une aide financière au titre du PACT 2022
- 2) Préciser que la recette sera portée au budget communal 2022 - chapitre 74 - article 7472 - rubrique ACU 100 33.

*~ ~ ~*

**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit de la présentation du Projet Artistique et Culturel du Territoire, le PACT, financé par la Région Centre Val de Loire pour l'année 2022.*

*La commune bénéficie chaque année d'une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de son Projet Artistique et Culturel de Territoire. Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une convention triennale.*

*Une convention a été signée en 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour le PACT 2021, du fait de la tenue des élections régionales, le conventionnement a été obtenu et limité à l'année 2021.*

*Pour l'année 2022, un nouveau conventionnement triennal est à mettre en place pour les années 2022 à 2024.*

*Vous avez donc dans votre cahier de rapports les objectifs du PACT 2022 pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Le dossier a été déposé le 10 novembre 2021. Le budget artistique prévisionnel s'élève à 94 860,00 € et la Ville devrait obtenir une subvention à hauteur de 33 150, 00 €, soit 39 % du montant subventionnable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°408)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

*~ ~ ~*

**VIE ASSOCIATIVE – BRIDGE CLUB**

**A - Convention de mise à disposition de la maison de quartier Denise Duplex  
entre le club de bridge de Saint-Cyr-sur-Loire et la commune**

**B – Exonération de loyer au titre des 3 premiers trimestres 2021  
et du 1<sup>er</sup> trimestre 2022**



**Rapport n° 201 :**

**A. Convention de mise à disposition de la maison de quartier Denise Duplex  
entre le club de bridge de Saint-Cyr-sur-Loire et la commune**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative,  
présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la maison de quartier Denise Duplex située au 19 avenue Ampère, destinée à abriter le multi-accueil La Souris Verte ainsi que plusieurs salles associatives.

Afin de promouvoir et de développer l'activité du bridge, la commune a souhaité mettre une partie de cette installation à disposition de l'association Bridge Club de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à l'association Bridge Club de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 30 novembre 2021 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *Ce projet de convention a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de l'équipement entre le club de bridge et la commune. Ce club est situé au premier étage de la nouvelle maison de quartier Denise Duplex, dans le quartier de la Ménardière, qui sera mise en service prochainement.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.*

**Monsieur VOLLET :** *Je regardais dans le rapport... on garde la main pour pouvoir utiliser la salle. On avait dit qu'on ne pouvait plus toucher à la salle car les tables étaient installées....*

**Monsieur MARTINEAU** : *C'est difficile de tout désinstaller juste pour une soirée mais pour deux ou trois jours, on peut le faire. Il suffit de mettre les tables dans un coin.*

**Monsieur le Maire** : *En fait, ce n'est pas une salle qui est faite pour être démontée tous les soirs mais si on en a besoin, on peut le faire. Compte tenu du montant de la location, le club peut prêter la salle lorsque la Ville en a besoin, y compris la terrasse.*

*C'est très bien mais ce n'est pas une des missions essentielles des collectivités territoriales de fournir des salles pour les clubs de bridge.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°409)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.



## **B – Exonération de loyer au titre des 3 premiers trimestres 2021 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative,** présente le rapport suivant :

Le club de bridge occupe, en attendant la livraison de la nouvelle maison de quartier Denise Dupleix, des locaux mis à sa disposition dans un bâtiment, propriété de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, situé au 15 avenue Ampère. Cette occupation, comme celle de la future maison de quartier Denise Dupleix s'effectue à titre payant.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a fortement perturbé les activités du club de bridge ainsi que les tournois que celui-ci organise régulièrement et a conduit à ce que les activités soient complètement suspendues durant les trois premiers trimestres 2021.

De plus, il est constaté une sévère perte d'adhérents depuis la reprise des activités en octobre 2021, perte qui a pour conséquence une baisse des recettes du club corrélée à la baisse du nombre de droits de table.

Dernier élément d'information, le club va également devoir faire face à des frais importants engendrés par l'emménagement dans la nouvelle maison de quartier Denise Dupleix.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé une exonération des loyers des trois premiers trimestres de l'année 2021 ainsi que du premier trimestre de l'année 2022.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 30 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la remise de dettes telle que sollicitée par l'association concernée et listée ci-dessus,
- 2) Dire que le titre de recettes ne sera donc pas encaissé pour les périodes indiquées



**Monsieur MARTINEAU :** *Suite à la pandémie qui n'a pas permis au club de bridge d'assurer ses activités ainsi que les tournois, il est proposé une exonération du loyer des trois premiers trimestres 2021 et du premier trimestre 2022.*

*Suite à l'avis favorable de la commission, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette remise de dette telle que sollicitée par l'association et de dire que le titre de recette ne sera pas encaissé pour les périodes indiquées.*

**Monsieur VOLLET :** *Comme je l'ai dit en commission, est-ce qu'on s'est renseigné s'ils avaient payé leur licence ? Car s'ils ont payé leur cotisation et qu'on leur fait la gratuité parce qu'ils n'ont pas joué.....*

**Monsieur MARTINEAU :** *En fait ils n'ont que 80 adhérents sur 150 habituellement.*

**Monsieur le Maire :** *Ils n'ont besoin que de la moitié de la salle alors.*

**Monsieur MARTINEAU :** *Non, c'est bien de les aider et l'activité va reprendre.*

**Monsieur VOLLET :** *Je suis trésorier de plusieurs associations et on a fait des entrées en caisse avec le COVID et j'ai amélioré ma trésorerie. Il y a les cotisations et il n'y a pas d'activité.*

*Je le fais remarquer car il faut surveiller.*

**Monsieur le Maire :** *Je souhaite qu'on vérifie cela. On va rentrer en période budgétaire. Je veux les situations budgétaires de tous les clubs où on intervient. Il y avait l'autre jour une émission sur les associations...ils ont trouvé des choses délirantes...il y a des choses bien faites....il faut un peu de vigilance....*

*Vous avez des personnes qui gèrent très sérieusement...ils font des petits matelas et tout d'un coup vous vous apercevez qu'il y a deux années de fonctionnement de matelas....*

**Monsieur MARTINEAU :** *Il faut une demie année...*

**Monsieur le Maire :** *... Voilà...et vous pouvez leur dire qu'on va donner un peu moins, on va réaligner. Je me souviens lorsque j'étais questeur à l'assemblée, j'ai ramené le budget de l'assemblée à une demie année, afin de forcer les investissements. Sinon tous les ans, on met une petite somme de côté et on cumule...donc vous allez saigner une collectivité qui pourrait employer les sommes pour d'autres choses. L'argent n'est plus utilisé, il est soigneusement mis sur le compte.*

*Donc il faut qu'on regarde, avec toute l'ouverture d'esprit possible, pour être le plus juste possible.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°410)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021



**Rapport n° 203 :**

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Lors de ce Conseil d'Administration, nous avons voté le Budget Supplémentaire 2021.*

*Nous avons approuvé l'avenant à la convention de délégation de service public pour la MAFPA.*

*Comme pour la commune, nous avons adopté le règlement de formation pour le personnel du Centre Communal d'Action Sociale. Nous avons également voté la mise en place d'un Service National Universel qui va nous permettre de bénéficier de l'aide d'un ou deux jeunes, en fonction de leurs possibilités.*

*Nous avons examiné les dossiers de demandes de secours exceptionnels qui sont toujours présents et de plus en plus importants.*

*Je tiens aussi à vous remercier de vous porter volontaires pour distribuer les chocolats. N'hésitez pas à prendre contact avec Marie-Hélène VINCENT pour nous aider.*

**Monsieur le Maire :** *Juste un petit mot. J'ai suspendu toutes les manifestations publiques jusqu'à la fin du mois de janvier. La distribution de chocolats sera le seul petit lien que nous aurons avec nos anciens.*

**Monsieur DAVAUT :** *Marie-Hélène VINCENT m'a dit que les chocolats n'étaient pas encore arrivés et qu'au mieux, ils arriveraient en fin de semaine prochaine.*

**Madame JABOT :** *C'est ça. En fait les chocolats doivent être enveloppés par l'association de bénévoles ESAT de Tours et ils ont du retard car ils sont en manque de personnel à cause de la COVID. C'est indépendant de notre volonté.*

*J'en profite aussi pour remercier les jeunes du Centre de Loisirs. Avec l'initiative de Véronique GUIRAUD et de Pierre LARDET, les enfants vont faire des dessins pour les personnes âgées, pour Noël, que nous distribuerons, si possible, avec les chocolats.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 ET DU MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021



**Rapport n° 204 :**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD**

**ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH**

**Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes  
élémentaires et maternelles  
Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2020  
Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2021-2022**



**Rapport n° 300 :**

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le  
rapport suivant :**

*Ce rapport est retiré de l'ordre du jour car il nous manque des éléments techniques  
pour le calcul du compte administratif.*



## ENSEIGNEMENT

### Projet de sortie scolaire Demande de subvention exceptionnelle de l'école Saint-Joseph



#### Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières »): les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée »): sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée »): selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien un projet de « classe d'environnement » durant l'année scolaire 2021-2022 :

Monsieur Jean Pierre MENARD, directeur de l'école Saint-Joseph, a le projet d'emmener les classes de CM1 et CM2 découvrir le milieu marin sur l'île de Noirmoutier, en Vendée (85) du 9 au 13 mai 2022. Ce séjour est organisé par le centre d'hébergement « les Fauvettes », basé sur l'île de Noirmoutier. Les prestations incluses dans le tarif proposé par le centre « les Fauvettes » comprennent les frais d'hébergement en pension complète et les activités pédagogiques (visite du milieu marin, char à voile...). Le coût de ces prestations est de 11.150,00 €. Le transport (aller/retour) est assuré par la société « Grosbois Transports » pour un montant de 1.970,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 13.120,00 € (treize mille cent vingt euros).

En se référant aux aides attribuées aux enfants des écoles publiques de la commune, il est proposé de soutenir ce projet de la manière suivante :

- une subvention correspondant à 50% du coût total du projet pour les projets de sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie avec nuitée soit 6.560,00 euros.

Toutefois, en octobre 2019, la commission Jeunesse avait accordé et versé à l'école privée Saint-Joseph une subvention exceptionnelle de 3.359,00 € pour un grand projet autour du « Cirque » durant l'année scolaire 2019-2020. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, ce projet a dû être annulé. Il est proposé de déduire cette somme de la nouvelle demande de subvention de 6.560,00 € et d'accorder pour ce séjour une aide de 3 201,00€.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette demande lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 3.201,00 euros
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



**Madame BAILLEREAU :** *Ce rapport concerne un projet de sortie scolaire pour l'école Saint-Joseph sur l'île de Noirmoutier pour le mois de mai 2022. Le coût global de ce séjour est de 13 120,00 €. Une subvention correspondant à 50% du coût total du projet pour les projets de sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie avec nuitée soit 6.560,00 euros, est attribuée.*

*Mais nous avons déjà versé une subvention l'année dernière pour un projet « cirque » pour l'année scolaire 2019/2020, et en raison de la crise sanitaire, le projet a été annulé.*

*Il est donc proposé de déduire cette somme de la nouvelle demande de subvention de 6 560 € et d'accorder pour ce séjour une aide de 3 201,00 €, en accord avec le Directeur de l'école Saint Joseph.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques et de dire que le montant de cette subvention s'élève à 3.201,00 euros.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°411)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.



**ENSEIGNEMENT****Génération 2024****Convention avec la CASDEN pour la mise à disposition d'une exposition  
« Histoire, Sport et Citoyenneté »****Rapport n° 302 :**

**Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les écoles élémentaires Roland Engerand et Anatole France se sont inscrites dans le dispositif « Génération 2024 ». La labellisation « **Génération 2024** » vise à développer des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Ce programme s'appuie sur l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 (JOP 2024).

Dans ce cadre, la CASDEN propose aux écoles, collèges, lycées et collectivités, la mise à disposition d'une exposition sur les Jeux Olympiques et les valeurs du sport.

L'école Roland Engerand a profité de cette exposition pendant le mois de novembre 2021. Au regard de la qualité de cette exposition, la Municipalité propose d'en disposer du 10 au 23 janvier 2022 pour la mettre à disposition des autres écoles élémentaires Anatole France et Périgourd et du collège de la Bechellerie.

Cette exposition sera également présentée en mairie dans les salons Ronsard (sous réserve de confirmation).

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec la CASDEN et tout document s'y rapportant,



**Madame BAILLEREAU :** *Il s'agit d'adopter un projet de convention avec la CASDEN pour la mise à disposition d'une exposition intitulée « Histoire- Sport et Citoyenneté » - génération 2024.*

*Ce sont les écoles élémentaires Roland Engerand et Anatole France qui se sont inscrites dans ce dispositif. Dans ce cadre, la CASDEN propose aux écoles, collèges, lycées et collectivités, la mise à disposition d'une exposition sur les jeux olympiques et les valeurs du sport.*

*L'école Roland Engerand a profité de cette exposition pendant le mois de novembre et au regard de sa qualité, la municipalité propose d'en disposer du 10 au 23 janvier 2022 pour la mettre à disposition des autres écoles élémentaires ainsi qu'à la Mairie, dans les salons Ronsard.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer la convention avec la CASDEN et tout document s'y rapportant,*

**Monsieur VOLLET :** *Excusez-moi, je reviens en arrière...le rapport 300 est annulé ou reporté ?*

**Madame BAILLERAU :** *Il est reporté car il nous manque des éléments techniques pour établir ce compte administratif, en N-1, donc sur 2020. Je l'avais signalé en commission.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°412)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,  
Exécutoire le 21 décembre 2021.

~ ~ ~



**PETITE ENFANCE****Dispositif Bout'chou Services  
Convention avec CISPEO au titre de l'année 2022****Rapport n° 303 :**

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Municipalité a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes d'accueil traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention matérialisant les engagements de chaque partie.

Il s'agit de reconduire la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif. La convention correspondante est jointe au rapport.

La commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a étudié cette demande ainsi que la convention correspondante mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Il s'agit de reconduire la convention passée avec l'association CISPEO et son dispositif Bout'chou services, qui propose une prise en charge à domicile des enfants dont les parents ont des horaires atypiques.*

*Nous passons chaque année une convention avec cette association qu'il convient donc de renouveler. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

**Monsieur le Maire :** *C'est vraiment bien.*

**Madame GUIRAUD :** *Ils ont du mérite car c'est très compliqué au niveau de la gestion.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°413)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

*rrrrr*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE  
DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021

~ ~ ~

**Rapport n° 304 :**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. GIRARD  
M. VRAIN**

**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC  
TRANCHE 2**

**A – Cession du lot G3-5, cadastré section AO n° 577 sis 23 rue François ARAGO au profit de M. et Mme FARIZON**

**B – Tranche d'aménagement – appel d'offres ouvert  
Modifications en cours d'exécution à différents lots  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces  
modifications en cours d'exécution**



**Rapport n° 400 :**

**Monsieur Michel GILLOT**

**A – Cession du lot G3-5, cadastré section AO n° 577 sis 23 rue François ARAGO au profit de M. et Mme FARIZON**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, clos Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, prolongement de la rue François Arago, clos Ginkgo Biloba. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame FARIZON se sont montrés intéressés par le lot G3-5 d'une surface de 925 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°577, sis 23 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 19 novembre 2021, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 175.750 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G3-5, d'une surface de 925 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°577, sis 23 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame FARIZON,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 175.750 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Tout d'abord il vous est proposé de vendre un nouveau terrain de Central Parc. Vous pouvez le voir sur les écrans. Il s'agit du lot G3-5, situé 23 rue François Arago, au profit de Monsieur et Madame FARIZON. Ce terrain fait 925 m<sup>2</sup>, à 190,00 € le m<sup>2</sup>, hors taxe, soit un total de 175 750,00 € hors taxes, qui seront versés au budget annexe de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°414)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 décembre 2021,

Exécutoire le 14 décembre 2021.

\*\*\*

**Monsieur Benjamin GIRARD**

**B – Tranche d'aménagement – appel d'offres ouvert - Modifications en cours d'exécution à différents lots - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution**

**Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'offres. Ces derniers ont débuté au printemps 2018.

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une modification en cours d'exécution avec les attributaires des lots n°1 et n°4.

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la passation de modifications en cours d'exécution pour les lots n°1 - terrassement voirie assainissement, pour le lot n°3 arrosage, pour le lot n°4 éclairage public et le lot n°5 espaces verts clôture et mobilier urbain.

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et signature de modifications en cours d'exécution pour les lots n° 4 éclairage public et lot 5 espaces verts.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et signature d'une modification en cours d'exécution pour le lot 1 - terrassements voiries, assainissement, tranchées techniques infrastructures télécom.

Le chantier évoluant en permanence, de nouvelles modifications en cours d'exécution doivent intervenir à savoir :

**Lot 3 réseau arrosage : modification en cours d'exécution n°2**

Augmentation quantitative des travaux de réseaux et d'équipements de surface pour l'arrosage de la tranche optionnelle pour un montant de **21 459,85 € HT**.

Fouilles de dégagement d'ouvrages endommagés et isolement de réseaux secondaires, fourniture et pose de tyères et canalisations neuves pour un montant de **2 025,15 € HT**. Cette dégradation a été causée par un tiers non identifié.

**Le montant total de cette modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 23 485,15 € HT.**

Le montant du marché initial qui était de 243 111,08 € se trouve porté, après la modification en cours d'exécution n°1 et n°2 à la somme de **294 568,48 € HT** représentant une augmentation de + 21,17 % par rapport au montant du marché initial.

#### **Lot 5 espaces verts : modification en cours d'exécution n°4**

Modification quantitative des habillages de coffrets type «activités» tranche optionnelle à la suite de la modification de projet en lien avec la commercialisation des parcelles pour un montant en moins-value de **31 990,45 € HT**.

Suppression des clôtures d'entourage des zones de dépôt de cartons à la suite de la modification de projet en cohérence avec les choix entérinés pour la tranche 1 pour un montant en moins-value de **6 761,88 € HT**.

Modification des habillages de coffrets pour constructions individuelles, initialement prévus en béton matricé et retenus en acier. Il s'agit d'un choix esthétique et technique basé sur le retour d'expérience de la tranche1 pour un montant de 4 892,62 € HT.

Fourniture et pose de clôtures grillagées rigides en fond des parcelles cessibles à la suite de la modification du projet de clôture sur les parcelles cessibles en lien avec la commercialisation de celles-ci pour un montant de 42 306,18 € HT.

Remise en état de zones dégradées pour un montant de 2 348,60 € HT.

**Le montant total de ces modifications de prestations s'élève à la somme de 10 795,07 € HT.**

Le montant du marché initial (tranche ferme et tranche optionnelle) qui était de 997 543,01 € HT se trouve porté, après les modifications en cours d'exécution n°1, 2, 3 et 4 à la somme de 1 084 981,63 €HT représentant une augmentation de + 8,77% par rapport au montant du marché initial.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du lundi 29 novembre 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et a émis un avis favorable à la passation de ces différentes modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer les modifications en cours d'exécution énoncées ci- dessus
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.

~~~~~

**Monsieur GIRARD :** Ce rapport concerne également Central Parc où là, effectivement, le chantier évoluant en permanence, de nouvelles modifications en cours d'exécution doivent intervenir, à savoir sur le lot n° 3, réseau arrosage, modification en cours d'exécution n°2, avec une augmentation quantitative des travaux de réseaux et d'équipements de surface pour l'arrosage de la tranche optionnelle, pour un montant de 21 459,85 € HT.



*Le montant total de cette modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 23 485,15 € HT, soit une augmentation de + 21,17 % par rapport au montant du marché initial.*

*Il s'agit aussi du lot n° 5 - Espaces verts : modification en cours d'exécution n°4 - Modification quantitative des habillages de coffrets type «activités» tranche optionnelle à la suite de la modification du projet en lien avec la commercialisation des parcelles pour un montant en moins-value de 31 990,45 € HT, soit une moins-value à hauteur de 6 761,88 € HT.*

*Le montant total de ces modifications de prestations s'élève à la somme de 10 795,07 € HT.*

*Le montant du marché initial, tranche ferme et tranche optionnelle, qui était de 997 543,01 € HT, se trouve porté, après ces différentes modifications, à la somme de 1 084 981,63 € HT, représentant une augmentation de + 8,77% par rapport au montant du marché initial.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°415)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

~ ~ ~

**ZAC DE LA ROUJOLLE****Marché de maîtrise d'œuvre – Appel d'offres ouvert  
Modification en cours d'exécution n° 2  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette  
modification en cours d'exécution****Rapport n° 401 :**

**Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un secteur foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique nord-ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC La Roujolle permettant ainsi l'acquisition du foncier, entre autre, pour la réalisation de la ZAC.

Afin de pouvoir procéder à l'aménagement de la ZAC de la Roujolle, un dossier de consultation a été élaboré par la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, en collaboration avec la cellule Commande Publique.

Cette consultation concerne d'une part, la maîtrise d'œuvre comprenant les missions classiques de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'infrastructure, et d'autre part, l'ensemble des études environnementales, de compensations agricoles, d'études géotechniques et toutes les études nécessaires au montage du dossier de réalisation de la ZA.

Compte tenu de l'estimation financière de ce dossier, une procédure d'appel d'offres ouverte avait donc été lancée. Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant au groupement de maîtres d'œuvres et bureaux d'études suivant : Gpt SUEZ-AUREA-EGIS-THEMA ENVIRONNEMENT-GINGER CEBTP-PC CONSULT, sachant que le mandataire de ce groupement est SUEZ pour un montant de 609 500 € HT. Les prestations ont donc débuté durant l'année 2019.

Par délibération en date du 20 septembre 2021, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre une modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 3 250,00 € HT afin de prendre en compte les mesures complémentaires à mettre en œuvre dans le cadre de l'étude de compensation zones humides réalisée par la maîtrise d'oeuvre.

Dans le cadre de la finalisation des études d'avant-projet de l'aménagement de la ZAC de la Roujolle et après rencontre avec la Métropole, deux modifications ont été apportées :

1. La suppression de la partie nord de la ZAC.  
En effet, la Métropole considère que les aménagements tels que proposés ne permettraient pas de mener à bien une éventuelle reprise du projet de prolongation du boulevard périphérique jusqu'à la RD2.
2. La suppression de la connexion viaire sur le giratoire de la Croix de Pierre.  
La Métropole considère qu'apporter une branche supplémentaire sur le giratoire ne serait pas viable.

Ces modifications ont pour conséquence la reprise d'études ci-dessous par la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- La partie nord de la ZAC avait été identifiée pour effectuer la majorité de la compensation zones humides en accord avec la DDT et conformément aux articles L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement, la suppression de la zone du périmètre de la ZAC demande donc de reprendre les études de compensation à la fois de zones humides, mais aussi de compensation agricole en identifiant des périmètres hors ZAC susceptibles de répondre à cette compensation, d'analyser ces surfaces et de proposer, à nouveau, à la DDT, les aménagements permettant la compensation. Il est à noter que les évolutions de la réflexion des services instructeurs sur le sujet de compensation zones humides tendent de plus en plus à aboutir à des surfaces compensées à hauteur de 1 pour 1.
- La modification des connexions viaires demande la reprise du plan d'aménagement afin de proposer un réseau de voies répondant aux besoins de trafic de la ZAC. Ce plan sera consolidé par une nouvelle étude de trafic qui déterminera le dimensionnement des voiries internes. De plus, ce plan devra faire l'objet d'une ré-étude de la gestion des eaux pluviales de la zone, d'une ré-étude des cheminements des réseaux d'assainissement, électriques, télécom, gaz et eau potable. La reprise du plan d'aménagement sera bien sûr accompagnée d'une reprise des intégrations paysagères. Ces nouvelles études aboutiront à la reprise du chiffrage des travaux de viabilisation de la ZAC de la Roujolle.

En conséquence, il y a lieu de conclure une nouvelle modification en cours d'exécution au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SUEZ CONSULTING/AUREAU pour un montant de 64 725,00 € HT représentant à elle-seule une augmentation de 10,60% du montant initial.

Le montant du marché initial qui était de 609 500 € HT, se trouve porté, après avenants n°1 et n°2, à la somme de 677 475,00 € HT représentant une augmentation de 11,10 %.

Ce marché ayant été passé selon la procédure d'appel d'offres, il y a lieu que la commission d'appel d'offres examine cette modification en cours d'exécution et émette un avis.

Elle s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 afin d'examiner cette modification en cours d'exécution et a émis un avis favorable à la passation de cette dernière.

La commission Urbanisme- Projets Urbains -Aménagement Urbain –Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 29 novembre 2021 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution n°2.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution n°2 d'un montant de 64 725,00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SUEZ CONSULTING/AURAU ainsi que toute pièce relative à cette affaire,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe La Roujolle 2021 et suivants, chapitre 011, article 6045.



**Monsieur GIRARD :** *Ce rapport concerne la ZAC de la Roujolle.*

*Par délibération en date du 20 septembre 2021, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre une modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 3 250,00 € HT.*

*Dans le cadre de la finalisation des études d'avant-projet de l'aménagement de la ZAC de la Roujolle et après rencontre avec la Métropole, deux modifications ont été apportées : la suppression de la partie nord de la ZAC et la suppression de la connexion viaire sur le giratoire de la Croix de Pierre.*

*Vous avez dans votre cahier de rapports le détail de ces différentes modifications et leurs conséquences.*

*Il y a lieu de conclure une nouvelle modification en cours d'exécution au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SUEZ CONSULTING/AURAU pour un montant de 64 725,00 € HT représentant, à elle-seule, une augmentation de 10,60% du montant initial.*

*Le montant du marché initial qui était de 609 500 € HT, se trouve porté, après les avenants n°1 et n°2, à la somme de 677 475,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 11,10 %.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *On a eu l'occasion d'échanger en commission sur cette modification. Il s'agit en fait de se demander pourquoi est-ce qu'on est amené à faire ces modifications ? Si on a bien compris, il a été envisagé de mettre les compensations zones humides, sur le fuseau réservé au périphérique.*

*La Métropole a dit « non, on ne vous autorise pas à compenser les zones humides sur le fuseau réservé au périphérique ». C'est ça le problème en fait. On parle bien de ça ?*

**Monsieur LE VERGER :** *Oui, vous avez en partie raison. Il est vrai que la Métropole nous a invité, en fin de compte, à ne pas inscrire les zones humides, à compenser sur ce fuseau, puisqu'aujourd'hui la Métropole n'a pas encore pris de décision quant à la poursuite ou non de cette voie.*

*Voilà pourquoi ils nous ont invité à trouver d'autres secteurs.*

**Monsieur le Maire :** *Cela aurait été bien mieux. Mais comme la mode c'est de ne plus recréer de routes supplémentaires, on va laisser les bouchons se faire...enfin bref...*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *On se fermait la possibilité, un jour, de prolonger le périphérique, quand même...Où tout du moins, si on avait fait ça, demain, la Métropole souhaite faire une prolongation du périphérique, elle vient voir la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire en disant « maintenant, je cherche une zone pour compenser les zones humides.. » on fait comment ? On était coincé.*

**Monsieur le Maire :** *On l'aurait ré-enlevé....et mis ailleurs....*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Oui mais où ? on ne peut pas l'emmener à 3 kilomètres....*

**Monsieur le Maire :** *Cela va devenir très compliqué...*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *...et oui. Je pense que la Métropole a dû se dire que cela allait être trop compliqué dans cinq ans, donc elle dit non.*

**Monsieur le Maire :** *Vous m'entendez quelquefois « râler » sur la difficulté à monter des projets. Je ne sais pas comment on va pouvoir faire demain.*

*Je rappelle que la première ligne du tramway, on l'a faite en moins de cinq ans, je pense que pour la deuxième ligne, ce sera entre douze et quinze ans....Je l'ai commencée au début de mon mandat précédent.....*

*Je ne dis pas que tout cela n'est pas utile mais simplement que cela devient extrêmement complexe.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°416)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.



**ZAC DU BOIS RIBERT****Cession du lot n° 6b au profit de la SARL GOODWILL TRADER ou toute autre société s'y substituant****Rapport n° 402 :**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du conseil municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique, dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n°3 a été vendu le 02 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne GRAND FRAIS. Le lot n°5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n°7 a été vendu le 09 septembre 2019 pour l'implantation de la concession automobile VOLVO. Le lot n°5a a été vendu le 18 décembre 2020 pour la construction d'une maison médicale.

Lors d'échanges, Monsieur PANIER, représentant de la société GOODWILL TRADER s'est montré intéressé par l'acquisition du lot n° 6b, 7 rue Mireille Brochier. Ce lot actuellement cadastré section AH n°214, 159p, 157p, 135p, 134p et 42p, sera d'une superficie de 4.515 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage. Un accord est intervenu par une lettre d'engagement en date du 20 octobre 2021, pour céder ce terrain sur les bases suivantes :

- 200 € HT le m<sup>2</sup>, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH n° 214, 159p, 157p,) soit 4.094 m<sup>2</sup>
- Et 1,10 € HT le m<sup>2</sup>, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 135p 134p et 42p,) soit 421 m<sup>2</sup>

Soit un prix global de 819.263 € HT. Etant ici précisé que le prix sera ajusté en fonction du document d'arpentage à établir par la Ville. Le service des Domaines a également été consulté.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 6b, actuellement cadastré section AH n°214, 159p, 157p, 135p, 134p et 42p, sera d'une superficie de 4.515 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage situé 7 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la société GOODWILL TRADER ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,

2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :

- 200 € HT le m<sup>2</sup>, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH n° 214, 159p, 157p) soit 4.094 m<sup>2</sup>
  - Et 1,10 € HT le m<sup>2</sup>, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 135p 134p et 42p) soit 421 m<sup>2</sup>
- Soit un prix global de 819.263 € HT. Etant ici précisé que le prix sera ajusté en fonction du document d'arpentage à établir par la Ville.

3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,

4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,

5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert,

7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne la ZAC du Bois RIBERT, qui commence à être bien remplie. Ce soir, il vous est proposé de vendre le lot 6b, le long de la route de Rouziers, à la SARL GOODWILL TRADER.*

*Il y a deux prix au m<sup>2</sup>, étant donné qu'il y en a une qui se trouve en zone N, à 200,00 € hors taxes le m<sup>2</sup>, pour la partie constructible, sur 4094 m<sup>2</sup>, et 1,10 € pour la partie non constructible, pour 421 m<sup>2</sup>, soit un prix global de 819.263 € hors taxes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°417)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.



**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS  
POUR L'EXERCICE 2020**

**A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz**

**B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets**

**C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de  
l'assainissement**

**D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services  
publics locaux du lundi 29 novembre 2021**



**Rapport n° 403 :**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le  
rapport suivant :**

**A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.



Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 29 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 29 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2020.

**Monsieur GILLOT :** *Je vais vous faire un compte rendu rapide des rapports annuels et je vais commencer par le gaz.*

*Vous étiez nombreux à la commission Urbanisme ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

*Pour le gaz, tout va bien. On a toujours environ 5 500 abonnés au gaz sur la commune. Il y a très peu d'indicent. Il y a toujours des prescriptions bien faites et établies sur notre commune et on ne peut que s'en réjouir.*

*Il y a un client qui consomme 10 % de la consommation totale de Saint-Cyr-sur-Loire et 50 clients qui en consomment un tiers. Les 5 500 restants, c'est pour les deux tiers restants.*

*Il y a des compteurs communicants qui sont en cours de pose un peu partout. Il y a 88 kilomètres de canalisations de gaz qui sont régulièrement auscultés avec une voiture « renifleuse ». Cette voiture détecte le méthane...j'ai eu l'occasion de faire un tour dans ce véhicule et je peux vous dire que c'est très sensible.*

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°418)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

~~~~~

## **B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 29 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2020.

**Monsieur GILLOT :** *Ce qui est bien, c'est qu'on jette beaucoup moins de déchets sur notre commune et sur la Métropole, étant donné qu'on a baissé de 1,5 % alors que la population a augmenté. Cela veut dire qu'on commence à être vraiment citoyen. Il faut savoir qu'on jette 218 kg de déchets par habitant.*

*La taxe sur les ordures ménagères a augmenté et, à mon avis, ce n'est pas fini. On recycle 56 % de nos déchets et le coût de fonctionnement de tout cela représente 41 000 000,00 € par an. Ce n'est pas rien.*

*J'ai plein d'autres chiffres à votre disposition si vous le souhaitez mais cela sera beaucoup plus long.*

**Monsieur le Maire :** *Sur les déchets, on pourrait y passer la nuit...*

**Monsieur GILLOT :** *Oh que oui !! par exemple sur la façon dont on pourrait les traiter...*

**Monsieur le Maire :** *Non c'est effrayant...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°419)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

*~\*~\*~*

**Monsieur VOLLET :** *Sur les déchets, on souffre aussi de la non-décision. Cela fait un moment que Monsieur GALLIOT a essayé de faire avancer les choses et en fait, les usines de traitement, on en veut tous mais pas chez soi.*

**Monsieur le Maire :** *Monsieur GALLIOT a été remarquable.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui et on va rencontrer les mêmes problèmes que pour l'eau...*

**Monsieur GILLOT :** *...et on va en payer « les pots cassés » car la distorsion entre la position de l'Etat et de la Région, fait qu'on n'a pas avancé.*

**Monsieur le Maire :** *On ne pouvait pas mieux faire. Avec Monsieur GALLIOT nous étions d'accord si le souhait était d'enfouir les déchets, de les incinérer... Nous étions d'accord sur toutes propositions.*

*Nous n'avons jamais eu de réponse. Tout ça pour nous dire qu'il y avait une usine à Blois qui pouvait en absorber et il aurait fallu tout emporter à Blois. Vous imaginez une fois la tournée des bennes terminée sur notre secteur...on verra et c'est reparti pour un tour.*

*En attendant, la taxe va prendre des proportions considérables et cela va multiplier par deux ou trois le prix que paye nos concitoyens ! Après il ne faut pas s'étonner qu'il y ait les gilets jaunes le dimanche.*

### **C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 29 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2020.



**Eau :**

**Monsieur GILLOT :** *Voici un sujet qui me tient à cœur. En fait on a une chance, c'est qu'on a de l'eau potable de qualité sur Saint-Cyr-sur-Loire et cela depuis des années. Elle est puisée dans la nappe alluviale de la Loire et donc en fait, elle ne se tarit jamais, et non pas dans le cénomaniens, dont on pourrait se servir en cas d'incident de pollution de la Loire.*

*20 000 000 m<sup>3</sup> sont traités chaque année et 17 000 000 m<sup>3</sup> sont consommés. Donc il y a 3 000 000 m<sup>3</sup> qui partent, soit en fuites, volontaires ou involontaires.... Parfois des bouches à incendie qui fuient....le prix est de 1,594 € du m<sup>3</sup>, ce qui reste inchangé depuis un bon moment. Cependant un jour ou l'autre il faudra le changer puisqu'on renouvelle 1,2 % de nos canalisations par an et ça m'étonnerait qu'elles fassent 90 ans.*

*Voilà ce que je pouvais vous dire sur le sujet. Le prix ne change donc pas.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *J'étais à la réunion avec Michel. On a bien reçu le rapport de la Métropole, de 183 pages...Vous allez dire que je radote mais l'année dernière, sur le bilan de l'année 2019, pour les impayés à Saint-Cyr-sur-Loire, le montant était de 261 722,00 €. Pour l'année 2020, le montant s'élève à 290 390,00 €.*

*Saint-Cyr-sur-Loire plombe à nouveau les indicateurs de la Métropole.*

*Monsieur le Maire, vous avez adressé un courrier le 23 avril 2019 à Monsieur RITOURET, on n'a jamais eu de retour. La situation s'aggrave en 2020. Que se passe-t-il ? c'est énorme.*

**Monsieur le Maire :** *On va préparer un courrier à Monsieur RITOURET afin de voir d'où est-ce que cela vient.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Ce ne sont pas trois particuliers qui ne payent pas...*

**Monsieur VOLLET :** *Est-ce que c'est du cumulé ?*

**Monsieur GILLOT :** *Non. Il faut bien vérifier que ce ne soit pas métropolitain et en plus, ce qu'il faut savoir...je me souviens lorsque j'étais au Syndicat Intercommunal des Eaux....on pouvait exiger à ce que les factures soient payées...mais comme on ne pouvait pas couper l'eau, au bout d'un moment, les gens ne payent pas. On finit par les passer en créances non recouvrées.*

**Monsieur le Maire :** *On va quand même regarder car la somme est énorme. On va demander le détail et regarder si ce n'est pas métropolitain.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Non on ne parle que de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ce sont les chiffres de la Métropole, je ne les invente pas.*

**Monsieur VALLÉE :** *Lorsque j'étais au Syndicat des Eaux, on était à 10 000,00 €...*

**Monsieur le Maire :** *C'est pour ça que cela me paraît énorme...*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Ce sont les chiffres de la Métropole...Je ne les invente pas, ils sont dans le document.*

**Monsieur VALLÉE :** *Jusqu'à 10 000,00 €, c'est avec la partie Saint-Symphorien...*

**Monsieur le Maire :** *Je pose la question et on vous fera un double de mon courrier.*

**Assainissement :**

**Monsieur GILLOT :** *On a 94 kilomètres de tuyauterie pour les eaux usées sur Saint-Cyr-Sur-Loire. On traite 18 millions de m<sup>3</sup>, c'est-à-dire plus que ce qui est consommé, puisqu'il y a encore de l'eau pluviale qui part dans les eaux usées. Cela fait quand même 1 million de m<sup>3</sup> d'eaux pluviales qui sont traités à la station d'épuration pour rien.*

*Il y a 5 700 tonnes de boues produites tous les ans qui sont répandues dans les champs.*

*Il y a 36 000 regards en fonte sur la Métropole. Il y a un travail de curage régulier de fait et on a sur Saint-Cyr-sur-Loire 141 assainissement non collectifs, c'est-à-dire l'épandage dans les jardins, dont 11 % se sont révélés non conformes.*

*J'ai d'autres statistiques si vous le souhaitez mais on en a déjà abondamment parlé en commission ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

**Monsieur VOLLET :** *Concernant l'eau, je voulais dire que c'est comme les déchets, c'est maintenant qu'il faut s'en occuper. Comme l'a dit Monsieur GILLOT, le cénomaniens, c'est une ressource précieuse mais il ne se recharge pas à grande vitesse et ne se remplit que vers Bourgueil...mais c'est vrai qu'on puise dedans.*

*Contrairement à ce qu'on dit, il y a des moments où on ne peut pas puiser dans la Loire et c'est assez étonnant car par exemple en été, on puise dans le cénomaniens pour les centrales nucléaires. En plus, qui utilise les nappes alluviales ? ce sont les communes qui se trouvent au bord. C'est nous. On est au bord de la Loire. Mais par contre toutes les communes situées en campagne se servent dans le cénomaniens.*

*On sait très bien qu'un jour ça va coïncider. On va donc creuser de plus en plus profond...*

**Monsieur GILLOT :** *La politique de la Métropole sur le sujet, c'est justement d'éviter de puiser dans le cénomaniens, en particulier pour la ville de Saint-Pierre-des-Corps qui ne pompe que dans le cénomaniens...*

**Monsieur VOLLET :** *Voilà...*

**Monsieur GILLOT :** *Pour renouveler le cénomaniens, il faut deux siècles. L'avantage d'être maintenant en Métropole, c'est qu'on va pouvoir faire des interconnexions entre les différents réseaux et pomper dans la nappe alluviale, ce qui est quand même plus simple, le traiter et le renvoyer sur des communes...mais cela ne va pas se faire du jour au lendemain.*

*Vraiment, l'optique de la Métropole, c'est de réduire....car on sait très bien que ce n'est pas éternel, donc il faut absolument, d'urgence, réduire, et on le fait progressivement en mettant en boucle tous les réseaux.*

**Monsieur VOLLET :** *Il y a des choses un peu scandaleuses. Il y a un syndicat agricole qui a proposé de puiser dans la Loire puis d'injecter dans le cénomanien. C'est bien....comme ça il y aura des pesticides dedans !*

**Monsieur le Maire :** *Pour corser la plaisanterie, on a fait l'union des différents syndicats en eau pour pouvoir créer une solidarité pour la gestion de l'eau au sein de la Métropole avec des syndicats propres, avec peu de dettes, avec des réseaux en état, une gestion rigoureuse de la ressource et puis vous en avez d'autres où tout est « dégueulasse », où rien n'est fait, avec un prix de l'eau deux fois moins cher...vous pouvez laisser couler le robinet, cela ne coûte rien ! mais il va falloir faire des travaux.*

*En gros, en eau et en assainissement, on se retrouve avec des durites qui sont en terre depuis 80 ans...il va falloir penser à les changer, au moins tous les 50 ans, donc doubler l'investissement pour pouvoir le faire...c'est-à-dire remettre à niveau tous ceux qui n'y sont pas et faire attention à la ressource. Il va falloir un peu se calmer avec tout ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°420)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

*~ ~ ~*

#### **D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 29 novembre 2021**

**Monsieur GILLOT :** *Voici maintenant le compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est déroulée le lundi 29 novembre 2021. Il s'agit d'une communication diverse.*

*Cela s'est très bien passé et tout le monde était content.*

**Monsieur le Maire :** *Très bien, merci.*

**AMICALE DES PETITS JARDINIERS LA TRANCHÉE/SAINT-CYR-SUR-LOIRE****Réévaluation du tarif de location des jardins familiaux  
rue de la Grosse Borne au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Rapport n° 404 :**

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Embellissement de la Ville, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 janvier 1970, approuvée le 19 mars 1970, le Conseil Municipal a décidé la réalisation, rue de la Grosse Borne, d'une zone de jardins familiaux d'une superficie de 18 000 m<sup>2</sup> divisible en cinquante-cinq lots.

La gestion de l'ensemble a été confiée à l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire. Un bail a été conclu avec cette association le 25 février 1971.

L'article 2 de ce document énonce que le bail d'une durée de douze ans prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1971 et est renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de trois ans.

L'article 3 indique que le loyer est payable à terme échu le 31 décembre de chaque année et qu'il est révisable tous les trois ans.

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le tarif de location a été maintenu à 0,10 € le m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (montant inchangé depuis 2013). Il convient de réviser le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une nouvelle période de 3 ans.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 30 novembre 2021, laquelle propose de maintenir le tarif de location à 0,10 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de maintenir à 0,10 € le m<sup>2</sup> le montant du loyer versé par l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire pour la location des jardins familiaux d'une superficie totale de 18 000 m<sup>2</sup> et situés rue de la Grosse Borne,
- 2) Préciser que ce réajustement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément à l'article 3 du contrat de bail signé entre la commune et l'Amicale le 25 février 1971 et ce pour une durée de trois ans,
- 3) Dire que la recette sera portée chaque année au budget communal – chapitre 75 – article 752 – rubrique 020.



**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne la réévaluation du tarif de location des jardins familiaux.*



*Pour rappel, les jardins familiaux représentent une superficie de 18 000 m<sup>2</sup>, soit 55 lots, au sein d'une amicale. Leur bail a été signé le 25 février 1971 et il est renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans.*

*La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 30 novembre 2021, propose de maintenir le tarif de location à 0,10 € le m<sup>2</sup>, montant inchangé depuis 2013.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de maintenir à 0,10 € le m<sup>2</sup> le montant du loyer en précisant sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans et dire que la recette sera portée chaque année au budget communal – chapitre 75 – article 752 – rubrique 020.*

**Monsieur VOLLET :** *Juste une petite question. Est-ce que cela fonctionne avec une liste d'attente ?*

**Monsieur VRAN :** *Oui, il y en a quelques-uns d'inscrits...*

**Monsieur VOLLET :** *Elle est importante cette liste d'attente ?*

**Monsieur VRAN :** *Non...Il y a une bonne discipline...*

**Monsieur le Maire :** *Avec la Métropole, j'ai fait des jardins familiaux aux Deux Lions. C'est très compliqué là encore. Je voulais des cabanes plus grandes mais ils n'en veulent pas. Vous avez ceux qui ont le petit jardin...ils font des légumes...mais aussi quand la cabane est bien, ils installent la table, le parasol et des chaises...et l'été, cela leur permet de venir déjeuner dehors...et puis vous en avez d'autres qui ne veulent surtout pas ça....Donc les débats pour la taille des cabanes, c'était quelque chose...J'ai appris en fait que...quelque chose que tu croyais simple...ne l'est pas du tout...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°421)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.



## CIMETIERES COMMUNAUX

### Création d'une nouvelle catégorie tarifaire Redevance de nouvelle occupation



Rapport n° 405 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Embellissement de la Ville, présente le rapport suivant :**

L'article 121 de la loi de finances 2020 a abrogé l'article L.2223-22 du CGCT qui permettait aux communes de percevoir plusieurs taxes funéraires dont une taxe spécifique sur les inhumations, dite « Taxe de superposition ». Celle-ci a été perçue par la commune jusqu'en décembre 2020 pour toute nouvelle inhumation (cercueil ou urne) dans une concession dès l'instant que la sépulture contenait déjà un défunt.

Au début de l'année 2021, la commune a décidé, pour compenser la perte financière engendrée par cette suppression de taxe, de modifier les tarifs (avec application au 1<sup>er</sup> mai 2021) mais aussi de simplifier la grille de ces tarifs pour permettre une meilleure visibilité par les usagers et familles concernés.

Par ailleurs, au terme de l'année 2021, un rapide bilan des opérations effectuées dans les cimetières de Saint-Cyr-sur-Loire ces dernières années a permis de mettre en lumière l'importance du nombre de superpositions (44 % en 2021) par rapport au nombre total d'inhumations, sachant que ces opérations ne génèrent plus aucune rentrée financière pour la commune (taxe de superposition supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

La suppression de la taxe ayant été motivée par le fait qu'elle était improprement dénommée « taxe » - cette appellation erronée ne correspondant à aucun terme juridique existant (jurisprudence CE 18 janvier 1929, sieur Barbé), il est proposé de créer une **redevance** qui sera alors à considérer comme une modalité de paiement du prix de la concession permettant de modifier le prix initial de celle-ci à chaque nouvelle inhumation et donc de mettre en place une « redevance de nouvelle occupation » et qui se décomposerait de la façon suivante :

- Inhumation supplémentaire de cercueil (proposition 100 €)
- Inhumation supplémentaire d'urne (proposition 50 €)

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 29 novembre 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création d'une nouvelle catégorie tarifaire : redevance de nouvelle occupation (Inhumation supplémentaire de cercueil et Inhumation supplémentaire d'urne),
- 2) Préciser que le tarif sera pris par décision du Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Monsieur VRAIN** : Ce point concerne la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour les cimetières communaux.

La loi de finances de 2020 a abrogé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la taxe dite de superposition car cette appellation impropre ne correspondait à aucun terme juridique existant.

Les superpositions représentent en 2020, à Saint-Cyr, 44 % des inhumations et ne génèrent aucune rentrée financière pour la commune. Le manque à gagner est estimé entre 10 000,00 € et 12 000,00 € par an.

La commune a décidé, pour compenser cette perte, de modifier les tarifs et de simplifier les grilles tarifaires en passant de 16 à 4 tarifs. Cette taxe est remplacée par une redevance dite, de nouvelle occupation, qui se décomposerait ainsi :

- Inhumation supplémentaire de cercueil (proposition 100 €)
- Inhumation supplémentaire d'urne (proposition 50 €)

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de la création d'une nouvelle catégorie tarifaire intitulée redevance de nouvelle occupation et de préciser que le tarif sera pris par décision du Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°422)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

\*\*\*

## MOYENS TECHNIQUES

**Travaux de désamiantage – Déplombage et démolitions de bâtiments  
2020/2021**

**MAPA II – Travaux**

**Marché de prestations similaires en application des articles L 2122-1 et R  
2122-7 du Code de la Commande Publique**

**Modifications en cours d'exécution**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces  
modifications en cours d'exécution**



**Rapport n° 406 :**

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le  
rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments sur le territoire de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces travaux sont répartis en deux lots et comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle, à savoir :

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

| Lot(s) | Tranche(s) | Désignation de la tranche                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1      | TF         | Démolition maisons<br>Démolition ancienne école élémentaire Anatole France, Ancienne école maternelle Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons. |
|        | TO001      | Démolition maison et école<br>Démolition de 4 maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire                                                                                                                         |
|        | TO002      | Démolition bâtiment en ruine<br>Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie                                                                                                                                                                     |
| 2      | TF         | Désamiantage-déplombage<br>Travaux de désamiantage de l'ancienne école élémentaire Anatole France, ancienne école maternelle Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.      |
|        | TO001      | Désamiantage –déplombage maisons et bâtiment<br>Désamiantage de quatre maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant                                                                                  |

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot 1 –Démolition de bâtiments : Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT

Lot 2 – désamiantage-déplombage : Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

Par délibérations en date du 1<sup>er</sup> février 2021 et du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et signatures d'avenants pour effectuer des travaux supplémentaires indispensables à ces travaux.

La ville acquiert tout au long de l'année différents bâtiments pour ensuite les démolir et effectuer des travaux d'aménagement. Ces bâtiments inoccupés pour bon nombre d'entre eux font très souvent l'objet de squat entraînant des problèmes sanitaires et de sécurité d'où le lancement régulier de consultations pour effectuer ces démolitions. Pour la mise en œuvre de ces consultations, il y a lieu de respecter les règles imposées par le Code de la Commande Publique ayant pour conséquence un délai minimum de deux à trois mois pour effectuer les travaux.

Néanmoins, le code de la Commande Publique, en application des article L.2122-1 et R 2122-7, permet de confier au titulaire d'un marché un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à condition de l'avoir stipulé dans le cahier des charges initial et d'avoir mis en œuvre la bonne procédure au niveau de la publicité.

En l'espèce, le cahier des Clauses Administratives Particulières, dans son article 1.3, a prévu cette clause et la publicité mise en œuvre lors du lancement de cette consultation a été suffisamment importante (MAPA II –TRAVAUX - seuil de 214 000 € HT à 5 350 00 €).

Aussi par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de marchés décomposés comme suit :

Lot 1 –Démolition de bâtiments - Entreprise GARCIA de la Ville aux dames, titulaire du lot 1 lors de la première consultation pour un montant de 45 245 € HT

Lot 2 – désamiantage-déplombage - Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps titulaire du lot 2 lors de la première consultation pour un montant de 17 884,52 € HT.

En cours de réalisation des travaux, il a été découvert une cuve à huiles de vidange qu'il faut traiter et éliminer engendrant bien entendu des travaux supplémentaires à savoir :

- La vidange, nettoyage et dégazage de la cuve à huiles de vidange, traitement des déchets,
- Analyse pour réalisation des CAP et caractérisation des terres impactées,
- Terrassement des terres impactées, chargement et évacuation en centre de traitement type biocentre, au pourtour de l'ancienne cuve,

- Analyse des sols en fond et parois de fouilles, fournitures d'un rapport d'analyse,
- Remblaiement avec la terre du site et levée topo des zones purgées.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires s'élève à la somme de 13 490,00 € HT.

Le montant du marché, après cette modification en cours d'exécution, s'élève à la somme de 58 735,00 € HT représentant une augmentation de 29,80 % du montant initial du marché.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 29 novembre 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget Communal, chapitre 23-article 2313.



**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne des modifications en cours d'exécution pour les travaux de désamiantage, déplombage et de démolitions de bâtiments pour l'année passée.*

*Ces travaux sont répartis en deux lots :*

*Lot 1 –Démolition de bâtiments : Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT*

*Lot 2 – désamiantage-déplombage : Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.*

*Aussi par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation de marchés complémentaires, comme l'y autorise le Code de la Commande Publique, pour les lots suivants :*

*Lot 1 –Démolition de bâtiments, pour un montant de 45 245 € HT*

*Lot 2 – désamiantage-déplombage, pour un montant de 17 884,52 € HT.*

*En cours de travaux, il a été découvert une cuve à huile de vidange. Le traitement et l'élimination de cette cuve entraîne un surcoût de 13 490,00 € HT.*

*Le montant du marché s'élève donc à la somme de 58 735,00 € HT.*

*La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 29 novembre 2021 a émis un avis favorable.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.*

*\*\*\**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°423)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.

*\*\*\**

## PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

### Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



#### Rapport n° 407 :

**Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à des entreprises privées. Les bâtiments concernés sont des bâtiments situés sur différents lieux de la commune ainsi que les gymnases pour l'entretien des vestiaires, sachant que l'entretien des sols sportifs continue à être effectué par l'équipe des sports de la ville. Un lot pour le nettoyage des vitres est également présent.

Les marchés conclus avec les différentes entreprises arrivent à terme en fin d'année. Il était donc nécessaire de relancer une consultation. Un dossier de consultation a donc été établi et se décompose en trois lots, à savoir :

- Lot n°1 : prestations d'entretien dans divers bâtiments,
- Lot n°2 : prestation d'entretien des équipements sportifs,
- Lot n°3 : vitrerie.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) et au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à la date du 7 octobre 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 novembre 2021 à 12 heures.  
5 plis ont été déposés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1er décembre 2021 et a attribué les marchés de la manière suivante :

- Lot n°1 : prestations d'entretien dans divers bâtiments : ONET SERVICES TOURS de Saint-Avertin pour un montant annuel de 44 946,36 € HT.
- Lot n°2 : prestation d'entretien des équipements sportifs : ONET SERVICES TOURS de Saint Avertin pour un montant annuel de 51 742,32 € HT.
- Lot n°3 : vitrerie : TEAMEX de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant annuel de 23 944,14 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant, avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,



- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2022, chapitre 011, article 6283.



**Monsieur GIRARD :** *Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à des entreprises privées. Les marchés conclus avec les différentes entreprises arrivent à terme en fin d'année. Il était donc nécessaire de relancer une consultation. Un dossier de consultation a donc été établi. Celui-ci se décompose en trois lots, à savoir :*

- Lot n°1 : prestations d'entretien dans divers bâtiments,
- Lot n°2 : prestation d'entretien des équipements sportifs,
- Lot n°3 : vitrerie.

*La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1er décembre 2021 et a attribué les marchés aux entreprises suivantes :*

- Lot n°1 : prestations d'entretien dans divers bâtiments : ONET SERVICES TOURS de Saint-Avertin pour un montant annuel de 44 946,36 € HT.
- Lot n°2 : prestation d'entretien des équipements sportifs : ONET SERVICES TOURS de Saint Avertin pour un montant annuel de 51 742,32 € HT.
- Lot n°3 : vitrerie : TEAMEX de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant annuel de 23 944,14 € HT.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°424)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2021,

Exécutoire le 21 décembre 2021.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS  
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS  
TECHNIQUES DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 ET DU  
MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021**



**Rapport n° 408 :**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



**QUESTIONS DIVERSES**

### 1) Dénomination de l'ancienne mairie

**Monsieur DAVAUT :** *Monsieur le Maire, je voudrais attirer votre attention sur un sujet qui me paraît suffisamment important pour qu'on s'y intéresse.*

*Je vous parle de la superbe bâtisse qui se situe à côté de chez nous, ici, et qui vient d'être rénovée récemment, voisine du lieu, et que nous dénommons tous « ancienne mairie ».*

*Cela me fait drôle de l'appeler comme ça. Un tel bâtiment, un beau bâtiment communal, n'a-t-il pas le droit d'avoir une autre dénomination que son ancienne affectation administrative ?*

**Monsieur le Maire :** *Ce n'est pas idiot.*

**Monsieur DAVAUT :** *C'est pour ça que je me permets de proposer à ce qu'il y ait une commission ad hoc et qu'on s'intéresse à dénommer ce bâtiment autrement que « l'ancienne Mairie ».*

**Monsieur le Maire :** *Je trouve que c'est une bonne idée. Il faut trouver un nom qui ne soit pas bateau et que personne ne connaît. Mais c'est une bonne idée.*

**Monsieur DAVAUT :** *Merci.*

**Monsieur le Maire :** *Moi je l'appelais la gare car elle me faisait penser à une gare. C'est l'époque où on construisait des bâtiments publics et les ingénieurs de la SNCF, qui ont construit beaucoup de bâtiments, avaient des plans et des structures tous prêts.*

*C'est pour cela que si vous regardez la mairie de Saint-Pierre-des-Corps et la nôtre, vous retrouvez le même bâtiment et cela provenait de cette période-là. On peut trouver un nom assez sympathique.*

*Merci beaucoup de cette suggestion.*

*Il me reste à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. Faites attention à vous. On a le virus de la COVID qui est très contagieux donc on fait attention et je vous souhaite par anticipation tous mes vœux de bonheur et de santé à tous.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

\*\*\*

**ANNEXE**

**LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels ponctuels**

| NUMERO     | LIBELLE<br>(objet du marché)                                                                                               | ATTRIBUTAIRE                   | CODE<br>POSTAL                  | MONTANT REEL<br>HT                                                                                                          | Date signature de<br>l'acte d'engagement<br>par la ville<br>(mois/année) |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| LC 2021-11 | Acquisition Classe Mobile et VPI pour Ecole Périgourd                                                                      | MOTIV SOLUTION VAL DE<br>LOIRE | 37510<br>SAINT GENOUPH          | 18 288,00 €                                                                                                                 | 26/11/2021                                                               |
| LC 2021-02 | Maitrise d'œuvre aménagement extérieur place André Malraux<br>Modification en cours d'exécution n°1 Mission complémentaire | Gpt MoeCOFACO/<br>PAYSAGEMANIA | 37270<br>MONTLOUIS SUR<br>LOIRE | 2 250,00 € HT<br>Pour info : montant de la<br>mission après<br>modification en cours<br>d'exécution N°1 :<br>14 250,00 € HT | 22/11/2021                                                               |

## MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

| NUMERO                                  | LIBELLE (objet du marché)                                                                                                                                                                                         | ATTRIBUTAIRE                                                                                                                    | Code Postal                       | MONTANT REEL HT  | date signature de l'acte d'engagement par la ville |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|----------------------------------------------------|
| <b>SEJOURS VACANCES 2022</b>            |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                 |                                   |                  |                                                    |
|                                         | LOT 1 - Séjours groupe vacances sports d'hiver                                                                                                                                                                    | COMPAGNONS<br>DES JOURS HEUREUX                                                                                                 | 78108<br>SAINT GERMAIN<br>EN LAYE | 925,00 € /enfant | 01/12/2021                                         |
|                                         | LOT 2 - Séjours groupe été en bord de mer                                                                                                                                                                         | COMPAGNONS<br>DES JOURS HEUREUX                                                                                                 | 78108<br>SAINT GERMAIN<br>EN LAYE | 965,00 € /enfant | 01/12/2021                                         |
|                                         | LOT 3 - Séjours linguistiques vacances à thème en France à dominante anglais                                                                                                                                      | VELS                                                                                                                            | 75009<br>PARIS                    | 979,17 €/enfant  | 01/12/2021                                         |
| <b>2021-17</b>                          | LOT 4 - Séjours itinérants en France à thème                                                                                                                                                                      | Déclaré sans suite.<br>La notion d'itinérance développée par les prestataires ne correspond pas aux attentes de la collectivité |                                   |                  |                                                    |
| <b>ACQUISITION VEHICULES D'OCCASION</b> |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                 |                                   |                  |                                                    |
| <b>2021-18</b>                          |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                 |                                   |                  |                                                    |
|                                         | LOT 1 : Véhicule utilitaire tôlé d'occasion                                                                                                                                                                       | SEGAPP ARPOULET                                                                                                                 | 47201 MARMANDE                    | 20 696,76 HT     | 16/11/2021                                         |
|                                         | LOT 2 : Véhicule benne 3,5 t occasion                                                                                                                                                                             | SEGAPP ARPOULET                                                                                                                 | 47202 MARMANDE                    | 26 896,76 HT     | 16/11/2021                                         |
| <b>2019-22</b>                          | TRAVAUX DE REALISATION AGRES FITNESS<br>ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDIERIE<br>MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 : modification revêtement sols et modification de la clôture avec installation d'un pare-ballon | ID VERDE                                                                                                                        | 37250<br>VEIGNE                   | 34 195,23 €      | 23/11/2021                                         |
| <b>2020-07</b>                          | Modification en cours d'exécution n°1 - Complément de mission sur la phase DET des travaux sur une durée de 3 mois à cause de l'arrêt du chantier en mars 2020 et sa reprise progressive durant l'année 2020,     | POLYTEC                                                                                                                         | 337510<br>BALLAN MIRE             | 5 676,53 € ht    | 30/11/2021                                         |